

**Arrondissement
d'Etampes**

**Canton
d'Arpajon**

Département de l'Essonne



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021

N°3/2021

**Recueil des actes administratifs
3ème trimestre 2021**

SOMMAIRE

N° Page

DÉLIBÉRATIONS

DEB54/2021	Attestation des résultats exercice 2020	3
DEB55/2021	Annulation de l'autorisation de programme et crédits de paiement complexe sportif Panserot (tribunes, vestiaires, tennis) n°2021-01 AP/CP 2021-01	5
DEB56/2021	Budget supplémentaire 2021 BS 1 2021	7
DEB57/2021	Travaux de mise en conformité passage piéton et quais de bus / demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du produit des amendes de gendarmerie et de police relatives à la circulation routière / Dotation 2021	9
DEB58/2021	Acquisition de la propriété située 2 allée Cornuel cadastrée A1860, 1328 et 1857 / projet de renaturation / requalification en zone humide d'une propriété en zone N, située en bords de Juine et requalification du parking pont de cochet pour la partie en zone UH	12
DEB59/2021	Le cadre de la politique culturelle 2020/2026	15
DEB60/2021	Contrat groupe d'assurance statutaire 2019/2022, Avenant suite publication décret n° 2021-176	18
DEB61/2021	Contrat groupe d'assurance statutaire 2023/2025 – Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion CIG	20
DEB62/2021	Renouvellement de la convention « Assistance Retraite CNRACL » avec le centre interdépartemental de gestion CIG	23
DEB63/2021	Renouvellement de la convention relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail au sein de la commune de Lardy ACFI	25
DEB64/2021	Attribution d'une subvention à « FCPE Conseil Local de Lardy » 2021	27
DEB65/2021	Attribution d'une subvention à « Avenir Cycliste de Lardy » 2021	29
DEB66/2021	Intervenant dumiste dans les écoles – convention mise à disposition CCEJR	31
DEB67/2021	Convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires	33

N° Page

DÉCISIONS

DEC40/2021	Marché 589 - Mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction d'une école élémentaire et de locaux annexes pour un montant de 5920,00 € HT soit 7104,00 TTC.	37
DEC41/2021	Marché 585 - Marché d'exploitation et maintenance des équipements thermiques et des centrales de traitement d'air des bâtiments communaux.	38
DEC42/2021	Marché 515 Avenant n° 3 – prolongation de la location de vestiaires modulaires	39
DEC43/2021	Avenant portant modification de la régie mixte accueil – Recettes sanitaires de la Gare.	40
DEC44/2021	Convention avec Orange - Enfouissement rue de Vignes.	41
DEC45/2021	Convention avec Orange – Enfouissement Chemin du Champ Chevron.	42
DEC46/2021	Convention avec Orange – Enfouissement Chemin de la Grande Ruelle.	43
DEC47/2021	Marché 568 lot 11 – Avenant n°1 – Travaux modificatifs.	44
DEC48/2021	Marché 586 – AMO Agenda 21 - Lamy Environnement.	45
DEC49/2021	Convention avec Orange - Enfouissement rue de la Honville.	*
DEC50/2021	Convention avec Orange - Enfouissement rue de la Chartreuse.	*
DEC51/2021	Convention avec Orange - Enfouissement route de Cheptainville.	*
DEC52/2021	Marché 590 - Mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation du parc Boussard	46
DEC53/2021	Contrat de propreté entretien et nettoyage des toilettes automatiques de la Gare de Bouray avec PROTECSAN.	47
DEC54/2021	Contrat de coproduction avec la Compagnie Sabdag pour le spectacle Bain Sonore	48
DEC55/2021	Contrat de cession avec la Cie Sabdag pour le spectacle Bain Sonore le dimanche 19 septembre 2021 dans le cadre des journées Européennes du Patrimoine.	49
DEC56/2021	Contrat de cession avec la Cie Quartet Buccal pour la chorale des Voix Perchées 2021 2022	50
DEC57/2021	Contrat de cession avec la Compagnie Atelier de l'Orange et la Caisse des Ecoles pour le spectacle "Pierre et le Loup" le jeudi 16 décembre 2021.	51
DEC58/2021	Contrat de cession avec la Compagnie Atelier de l'Orange pour le spectacle "Les enfants du Soleil" le jeudi 10 et le vendredi 11 février 2022.	52

DEC59/2021	Contrat de cession avec la Compagnie Atelier de l'Orage pour le spectacle "Mektoub" les 24 & 25 mai 2022 et fixation des tarifs de droits d'entrée.	53
DEC60/2021	Contrat de cession avec la Compagnie Corps In Situ et la Caisse des Ecoles pour le spectacle "Sac à Dos" les 2 et 3 décembre 2021.	54
DEC61/2021	Convention précaire de mise à disposition du Château de la Boissière à l'occasion du Parcours des Ateliers d'Artistes 2021	55

N° Page

ARRÊTÉS

AR107/2021	Portant interdiction de stationnement rue du Maréchal Joffre	58
AR108/2021	Portant réglementation temporaire du stationnement, de la circulation et de la vitesse des véhicules dans la voie Maire Marvingt	60
AR109/2021	Portant sur la pose de fourreaux et de chambre sur trottoir pour ORANGE – 49 au 65 rue de Panserot	62
AR110/2021	Portant sur la pose de fourreaux sur trottoir pour ORANGE – 79B rue de Panserot	64
AR111/2021	Portant fermeture du gymnase René Grenault pour entretien et maintenance.	66
AR112/2021	Portant fermeture du gymnase Cornuel pour entretien et maintenance.	68
AR113/2021	Portant sur la dépose et la pose de potelets – rue du Cochet (éco signalisation)	70
AR114/2021	Portant autorisation permanente de réaliser des travaux sur l'ensemble de la voirie du territoire communal et portant modification provisoire du stationnement et de la circulation sur une partie des voies concernées par les chantiers	72
AR115/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation pour la réparation d'une conduite endommagée du réseau Orange – 12 rue de la Juine	74
AR116/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue Jacques Cartier	76
AR117/2021	Portant autorisation d'occupation du domaine public communal par un opérateur de réseau communication électronique free	78
AR118/2021	Portant autorisation de stationnement d'un camion 1 rue du chemin de Fer	81
AR119/2021	Portant sur le terrassement pour le branchement gaz sous le trottoir avant empiètement de 1m sous la chaussée au n°79 rue de Cochet	83
AR120/2021	Portant sur les travaux de fouilles sur fourreaux existants SICAE pour le déroulage de la fibre optique rue Jacques Cartier	85
AR121/2021	Portant autorisation de stationnement d'un camion 9 rue André Malraux	87
AR122/2021	Portant désignation des personnes habilitées à contrôler le passe sanitaire lors des événements culturels organisés par la commune	89
AR123/2021	Portant délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à monsieur GNER Patrick, conseiller municipal.	91
AR124/2021	Portant sur la pose de fourreaux et de chambre sur trottoir pour ORANGE – 14 rue de la pompe	92
AR125/2021	Portant désignation des personnes habilitées à contrôler le passe sanitaire et mesures complémentaires lors du forum des associations du 4 septembre 2021 au gymnase Cornuel de Lardy.	94
AR126/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du n°39 chemin du Pavillon afin de réaliser des travaux de branchement en eau potable et en eaux usées	96
AR127/2021	Portant réglementation du régime de priorité dans le carrefour à sens giratoire situé route Nationale à proximité de la gare routière de la Gare SNCF de Bouray à Lardy	98
AR128/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation – géolocalisation réseaux enterrés – Rue Jacques Cartier	100
AR129/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation / Concernant le scellement et la pose de planimètres : rues départementales	102
AR130/2021	Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur une partie de la route de Cheptainville et autorisant le tournage de scènes d'une série télévisée	104
AR131/2021	Portant sur les travaux de terrassement pour branchement gaz sous trottoir - 108 rue de la Roche qui tourne	106
AR132/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation et autorisant l'organisation d'un repas des voisins dans l'impasse Tire-Barbe	108
AR133/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation pour les travaux de réfection de la rue Jacques Cartier – Phase 1	110
AR134/2021	Portant réglementation de l'arrêt et du stationnement et de la circulation des véhicules dans une partie de la route Nationale entre le rond-point la Honville et la gare de Bouray-Lardy	112
AR135/2021	Portant temporairement réglementation du stationnement dans une partie de la Voie Marie Marvingt à l'occasion de son inauguration	115
AR136/2021	Portant autorisation d'occuper le domaine public pour une fête des voisins rue du Stade	116
AR137/2021	Portant autorisation d'occuper le domaine public pour une fête des voisins Allée du 14 juillet 1749	118
AR138/2021	Portant opération capture des chats errants sur une partie du territoire de la commune de Lardy	120
AR139/2021	Portant localisation et dénomination des points d'arrêt des véhicules de transport sur la gare routière de la gare de Bouray à Lardy	122

DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 24 septembre 2021

N° 54 à 67

Conseil Municipal du 24 septembre 2021

N°	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE 2021	THEMES
DEB54/2021	Attestation des résultats exercice 2020	Comptabilité
DEB55/2021	Annulation de l'autorisation de programme et crédits de paiement complexe sportif Panserot (tribunes, vestiaires, tennis) n°2021-01 AP/CP 2021-01	Comptabilité
DEB56/2021	Budget supplémentaire 2021 BS 1 2021	Comptabilité
DEB57/2021	Travaux de mise en conformité passage piéton et quais de bus / demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du produit des amendes de gendarmerie et de police relatives à la circulation routière / Dotation 2021	Comptabilité
DEB58/2021	Acquisition de la propriété située 2 allée Cornuel cadastrée A1860, 1328 et 1857 / projet de renaturation / requalification en zone humide d'une propriété en zone N, située en bords de Juine et requalification du parking pont de cochet pour la partie en zone UH	Urbanisme
DEB59/2021	Le cadre de la politique culturelle 2020/2026	Culture
DEB60/2021	Contrat groupe d'assurance statutaire 2019/2022, Avenant suite publication décret n° 2021-176	Ressources humaines
DEB61/2021	Contrat groupe d'assurance statutaire 2023/2025 – Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion CIG	Ressources humaines
DEB62/2021	Renouvellement de la convention « Assistance Retraite CNRACL » avec le centre interdépartemental de gestion CIG	Ressources humaines
DEB63/2021	Renouvellement de la convention relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail au sein de la commune de Lardy ACFI	Ressources humaines
DEB64/2021	Attribution d'une subvention à « FCPE Conseil Local de Lardy » 2021	Vie locale
DEB65/2021	Attribution d'une subvention à « Avenir Cycliste de Lardy » 2021	Vie locale
DEB66/2021	Intervenant dumiste dans les écoles – convention mise à disposition CCEJR	Scolaire
DEB67/2021	Convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires	Scolaire

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB54/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
14/09/2021

Date d'affichage :
14/09/2021

**NOMBRE DE
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 22
VOTANT : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

OBJET :

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt et un septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

FINANCES

**AFFECTATION DES
RÉSULTATS**

EXERCICE 2020

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Madame Méridaline DU PASQUIER représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Chantal LE GALL représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

24 SEP. 2021

et transmis au contrôle de légalité le

24 SEP. 2021

Le Maire

Étaient absents : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE.

Monsieur Eric ALCARAZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire M 14 prévoyant une délibération du conseil municipal en ce qui concerne l'affectation des résultats lorsqu'un besoin de financement existe en section d'investissement, ce qui est le cas pour l'exercice 2020,
VU le compte de gestion 2020 de la Commune établi par Monsieur le Trésorier,
VU le compte administratif 2020 adopté le 11 juin 2021 par délibération n°28/2021, présentant un excédent en section de fonctionnement de 4 808 530,56 € et un déficit en section d'investissement de 114 737,99 €, en tenant compte des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2020 ayant été voté par le Conseil municipal le 11 juin 2021, il convient de délibérer sur l'affectation des résultats ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2020 présente un excédent en section de fonctionnement de 4 808 530,56 € et un excédent en section d'investissement hors restes à réaliser de 158 816,48 € ;

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser dressé au 31 décembre 2020 faisant apparaître un déficit de 273 554,47 € :

- Restes à réaliser dépenses 1 038 146,47 €
- Reste à réaliser recettes 764 592,00 €

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire M14 prévoit une délibération du Conseil municipal en ce qui concerne l'affectation des résultats, lorsqu'un besoin de financement existe en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le besoin de financement de la section d'investissement est constaté, l'excédent de la section de fonctionnement est donc affecté en partie en section d'investissement pour un montant de 114 737,99 € afin de combler le déficit de cette section ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élevant à un montant total de 4 808 530,56 €, comme suit :

- au besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte de l'état des restes à réaliser 2020, pour 114 737,99 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget supplémentaire 2021.
- en recette de la section de fonctionnement pour 4 693 792,57 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget supplémentaire 2021.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire


Dominique BOUGRAUD

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20210921-DEB54_2021-DE
Date de télétransmission : 24/09/2021
Date de réception préfecture : 24/09/2021

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB55/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
14/09/2021

Date d'affichage :
14/09/2021

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 22
VOTANT : 26

OBJET :

FINANCES

**ANNULATION DE
L'AUTORISATION
DE PROGRAMME
ET CRÉDITS DE
PAIEMENT
COMPLEXE
SPORTIF
PANSELOT
(TRIBUNES,
VESTIAIRES,
TENNIS) N° 2021-01**

AP/CP 2021-01

Le maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché devant la mairie le

24 SEP. 2021

et transmis au contrôle de légalité
le

24 SEP. 2021

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Madame Méridaline DU PASQUIER représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Chantal LE GALL représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Étaient absents : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE.

Monsieur Eric ALCARAZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, L. 2121-31 et les articles L23 11-3 et R23 11-9,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° DEB29/2021 du 11 juin 2021, le Conseil Municipal a voté, pour les travaux du complexe sportif Panserot (tribunes, vestiaires, tennis), une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) numérotée 2021-01,

CONSIDÉRANT les excédents importants constatés au compte administratif 2020 et reportés au budget supplémentaire 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'intégralité des crédits de l'opération du complexe sportif Panserot peut-être intégrée au budget supplémentaire 2021 sans remettre en cause les équilibres budgétaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est plus opportun d'emprunter d'ici la fin de l'année tant que les taux d'intérêts sont bas ;

CONSIDÉRANT que la charge financière qui résultera de cet emprunt sur les sections d'investissement et de fonctionnement sera compensée en partie par la fin du remboursement de 2 prêts sur 2022 et 1 prêt sur 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'annulation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux du complexe sportif Panserot (tribunes, vestiaires, tennis) N°2021-01.

DIT que l'intégralité du coût des travaux du complexe sportif Panserot sera imputée sur l'exercice budgétaire 2021.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

 DOMINIQUE BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Caenon d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB56/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
14/09/2021

Date d'affichage :
14/09/2021

**NOMBRE DE
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 22
VOTANT : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

OBJET :

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt et un septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

FINANCES

**BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2021**

BS 1 2021

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, , Madame Virginie CADORET, , Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Madame Méridaline DU PASQUIER représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Chantal LE GALL représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

24 SEP. 2021

et transmis au contrôle de légalité le

24 SEP. 2021

Le Maire

Étaient absents : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE.

Monsieur Eric ALCARAZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°75/2020 du conseil municipal du 14 novembre 2020 relative au débat d'orientation budgétaire,
VU la délibération n°83/2020 du conseil municipal du 12 décembre 2020, portant sur le vote du Budget Primitif 2021,
VU la délibération n°28/2021 du conseil municipal du 11 juin 2021, portant sur le vote du Compte Administratif 2020,

CONSIDÉRANT la lecture du projet de budget supplémentaire 2021 dont le contenu détaillé figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

ADOpte par chapitre, les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes du budget supplémentaire 2021.

ARRÊTE le budget supplémentaire 2021 de la Commune :

- ✓ Section de fonctionnement : 6 024 578,62 €
- ✓ Section d'investissement : 3 497 477,17 €

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire


Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB57/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
14/09/2021

Date d'affichage :
14/09/2021

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 22
VOTANT : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

OBJET :

**TRAVAUX DE
MISE EN
CONFORMITE
PASSAGES PIETONS
ET QUAIS DE BUS**

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRÈS DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DU
PRODUIT DES
AMENDES DE
GENDARMERIE ET
DE POLICE
RELATIVES À LA
CIRCULATION
ROUTIÈRE**

DOTATION 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt et un septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Madame Méridaline DU PASQUIER représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Chantal LE GALL représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Étaient absents : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

24 SEP. 2021

et transmis au contrôle de légalité le

24 SEP. 2021

Le Maire

Monsieur Eric ALCARAZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2334-12, le ou les projets devront viser à améliorer la sécurité et/ou la circulation routières,
VU les dispositions des décrets 85-261 du 22 février 1985 et 88-351 du 12 avril 1988,
VU la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2013 approuvant les modalités de répartition de la dotation perçue par le Département au titre des recettes des amendes de police,
VU le courrier reçu en date du 04 août 2021 de la part du Département, référencé MR/D21-039, précisant la valeur de la dotation 2021, les clés de répartition et le détail des pièces à fournir pour le dossier de demande de subvention,

CONSIDERANT que la Commune a inscrit à son budget 2021, des travaux de mise aux normes PMR de quais de bus pour 23 910€ et de passages piétons pour 46 970€ ;

CONSIDERANT que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental, qui répartit le produit des amendes de gendarmerie et de police relatives à la circulation routière, aux communes (ou leurs groupements) comptant une population inférieure à 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que la population de LARDY se situe dans la tranche de 5 001 à 10 000 habitants, le taux de subvention est de 20% avec un plafond de dépense subventionnable égal à 100 000 € HT ;

CONSIDERANT une première phase de travaux réalisée en 2020 concernant 4 quais de bus et un passage piétons répartis sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que l'état des lieux réalisé par les services techniques a identifié encore 2 quais de bus et 9 passages piétons à mettre en conformité des normes PMR, à savoir :

- 1 - Quai 1 : Rue du Pont de l'Hêtre
- 2 - Quai 2 : Rue de la Roche qui Tourne (côté Gendarmerie)
- 3 - Passage piéton n°1 : Rue de la Croix Boissée
- 4 - Passage piéton n°2 : Rue Jean Michelez
- 5 - Passage piéton n°3 : Avenue du Maréchal Foch
- 6 - Passage piéton n°4 : Angle rue du Maréchal Joffre et avenue du Maréchal Foch
- 7 - Passage piéton n°5 : 22 avenue du Maréchal Foch
- 8 - Passage piéton n°6 : 62 grande rue
- 9 - Passage piéton n°7 : Rue de la Sorbonne (face entrée Ecole)
- 10 - Passage piéton n°8 : Rue de Verdun (côté restaurant scolaire)
- 11 - Passage piéton n°9 : Rue de Verdun (direction du parc Bousard)

CONSIDERANT que le montant total est estimé à 59 062,50 € HT pour la mise aux normes PMR, comprenant les travaux de signalisation verticale et horizontale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise en conformité de 2 quais de bus et de 9 passages piétons, à savoir :

- 1 - Quai 1 : Rue du Pont de l'Hêtre
- 2 - Quai 2 : Rue de la Roche qui Tourne (côté Gendarmerie)
- 3 - Passage piéton n°1 : Rue de la Croix Boissée
- 4 - Passage piéton n°2 : Rue Jean Michelez
- 5 - Passage piéton n°3 : Avenue du Maréchal Foch
- 6 - Passage piéton n°4 : Angle rue du Maréchal Joffre et avenue du Maréchal Foch
- 7 - Passage piéton n°5 : 22 avenue du Maréchal Foch
- 8 - Passage piéton n°6 : 62 grande rue
- 9 - Passage piéton n°7 : Rue de la Sorbonne (face entrée Ecole)
- 10 - Passage piéton n°8 : Rue de Verdun (côté restaurant scolaire)
- 11 - Passage piéton n°9 : Rue de Verdun (direction du parc Boussard)

DIT QUE le montant total est estimé à 59 062,50 € HT pour la mise aux normes PMR, comprenant les travaux de signalisation verticale et horizontale.

AUTORISE le maire à demander des subventions auprès du Département de l'Essonne dans le cadre du dispositif « Produit des amendes de Police et de Gendarmerie » afférent à la dotation 2021.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUD



Date de Convocation :
14/09/2021

Date d'affichage :
14/09/2021

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 22
VOTANT : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

OBJET :
URBANISME

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt et un septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

ACQUISITION DE LA
PROPRIÉTÉ SITUÉE
AU 2 ALLÉE
CORNUEL
CADASTRÉE A 1860,
1328 ET 1857

PROJET DE
RENATURATION/
REQUALIFICATION
EN ZONE HUMIDE
D'UNE PROPRIÉTÉ EN
ZONE N, SITUÉE EN
BORDS DE JUINE ET
REQUALIFICATION
DU PARKING PONT
DE COCHET POUR LA
PARTIE EN ZONE UH

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Madame Méridaline DU PASQUIER représentée par Madame Annie DOGNON, Madame Chantal LE GALL représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché devant la mairie le
24 SEP. 2021

et transmis au contrôle de légalité
le
24 SEP. 2021

Le Maire.

Étaient absents : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE.

Monsieur Eric ALCARAZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
VU le code général de la propriété avec les personnes publiques et notamment ses articles L. 2211-1 et 3211-14,
VU le décret n° DEVN0310051D du 18 juillet 2003 portant classement de la Vallée de la Juine,
VU l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Région Ile-de-France, n°20013294-0001 en date du 21 octobre 2013 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France,
VU la Zone Naturel d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique n° 110001540 de type II dite Vallée de la Juine d'Etampes à Saint Vrain,
VU la délibération du conseil municipal n°38/2021 en date du 11 juin 2021 relative à la stratégie foncière relative à la préservation des zones humides communales et portant demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du Programme « Eau et Climat 2019-2024 »,
VU le courrier de la commune en date du 25 mai 2021 proposant à Monsieur et Madame Hama l'acquisition d'une superficie d'environ 2 200m² située en zone N et Nh des parcelles A 1860 1328 et 1857,
VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale, de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne en date du 29 janvier 2021 évaluant à 220 000 euros une superficie d'environ 2 200 m² à prendre sur les parcelles A 1860, 1328 et 1857,

CONSIDÉRANT que les parcelles A 1860, 1328 et 1857 sont classées pour environ 2 000 m² en zone naturelle et espaces boisés classés et présentant un intérêt au titre du site classé de la Vallée de la Juine, de la trame bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique ainsi qu'en tant que milieu humide et corridor alluvial ;

CONSIDÉRANT que la partie en zone naturelle de cette unité foncière présente plusieurs intérêts au titre de la préservation des zones humides et des milieux naturels, de la prévention des inondations et de la préservation de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que la partie en zone urbaine permettra à la commune d'aménager en parking paysager les places de stationnement actuellement situées à côté du Pont de Cochet et de créer également une voie verte ayant vocation à prolonger celle en provenance du gymnase Cornuel ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles ont une superficie de 2163, 64 et 305 m² soit au total 2 532 m² ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acquisition au prix de 350 000 euros les parcelles cadastrées A 1860, A 1328 et 1857 d'une superficie respective de 2163, 64 et 305 m² situées au n°2 allée Cornuel, appartenant à Monsieur et Madame Hama à Lardy (91510) pour une superficie totale de 2 532 m².

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

DIT QUE les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB59/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
14/09/2020

Date d'affichage :
14/09/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 23
VOTANT : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

OBJET :

CULTURE

**LE CADRE DE
LA POLITIQUE
CULTURELLE
2020/2026**

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt et un à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Madame Chantal LE GALL représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

24 SEP. 2021

et transmis au contrôle de légalité le

24 SEP. 2021
Le Maire

Étaient absents : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE.

Monsieur Eric ALCARAZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°DEB46/2021 du 25 septembre 2020 portant création de sept comités consultatifs,
VU la commission des affaires culturelles et du patrimoine qui rassemble 8 membres élus et 4 membres extérieurs, habitants de Lardy,

CONSIDERANT le diagnostic culturel de la commune ;

CONSIDERANT le travail mené à travers la formation action au sein de la commission Culture qui préfigure les axes de la politique culturelle ;

CONSIDERANT les axes de la politique culturelle (objectifs stratégiques) :

- Relier les territoires et créer du lien
- S'appuyer davantage sur le partage et associer les habitants
- Favoriser la diversité culturelle
- Conforter une identité claire et forte ;

CONSIDERANT les objectifs opérationnels de la politique culturelle :

- Développer des parcours
- Partager des savoirs
- Fédérer et créer de la cohésion
- Travailler à une démarche impliquante
- Valoriser les pratiques artistiques des habitants
- Diversifier les événements
- Faire le lien avec le développement durable : culture/nature
- Structurer l'éducation artistique et culturelle ;

CONSIDERANT la méthodologie de travail à travers des fiches actions menée par le service culturel garant du service public de la culture ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le cadre de la politique culturelle 2020-2026 :

Ses axes (objectifs stratégiques)

- Relier les territoires et créer du lien
- S'appuyer davantage sur le partage et associer les habitants
- Favoriser la diversité culturelle
- Conforter une identité claire et forte

Ses objectifs opérationnels

- Développer des parcours
- Partager des savoirs
- Fédérer et créer de la cohésion
- Travailler à une démarche impliquante
- Valoriser les pratiques artistiques des habitants
- Diversifier les événements
- Faire le lien avec le développement durable : culture/nature
- Structurer l'éducation artistique et culturelle

Son parti pris méthodologique (fiches actions)

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire.


Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB60/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
14/09/2021

Date d'affichage :
14/09/2021

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 23
VOTANT : 26**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

OBJET :

**CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE
STATUTAIRE
2019/2022.**

**AVENANT SUITE
PUBLICATION
DECRET N°2021-176**

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt et un septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Madame Chantal LE GALL représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

24 SEP. 2021

et transmis au contrôle de légalité le

24 SEP. 2021

Le Maire

Étaient absents : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE.

Monsieur Eric ALCARAZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des Assurances,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,
VU la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,
VU la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques),
VU la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant son Président à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent,
VU les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire,

CONSIDERANT la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176 ;

CONSIDERANT la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15 % à 0,30 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'adapter son contrat groupe d'assurance statutaire en adéquation avec les dispositions du décret n°2021176 et approuve l'évolution du taux de cotisation y afférente.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant portant le taux de cotisation de 0,15 % à 0,30 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès.

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1er jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Domitille BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

N°DEB61/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
14/09/2021

Date d'affichage :
14/09/2021

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 23
VOTANT : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

OBJET :

**CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE
STATUTAIRE
2023/2025.**

**PROCEDURE DE
RENEGOCIATION DU
CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU
CENTRE INTER-
DEPARTEMENTAL DE
GESTION**

CIG

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt et un septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Madame Chantal LE GALL représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

24 SEP. 2021

et transmis au contrôle de légalité le

24 SEP. 2021

Le Maire

Étaient absents : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE.

Monsieur Eric ALCARAZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 2,
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2124-3 qui définit la procédure avec négociation,
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,
VU la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 15 juin 2021, approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion qui garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires arrivera à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique et a choisi la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDÉRANT que la Commune de LARDY soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission, alors confiée au CIG, doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance ;

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties ou les deux :

- 1 garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public)
- 1 garantie pour les agents relevant de la CNRACL avec une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL et autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL,

CONSIDÉRANT que la consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe. Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de LARDY avant adhésion définitive au contrat groupe, qui à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que la commune de LARDY, adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB62/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
14/09/2021

Date d'affichage :
14/09/2021

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 23
VOTANT : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

OBJET :

PERSONNEL

RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION «
ASSISTANCE
RETRAITE CNRACL »
AVEC LE CENTRE
INTERDEPAR-
TEMENTAL DE
GESTION

CIG

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt et un septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Mériadine DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Madame Chantal LE GALL représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

24 SEP. 2021
et transmis au contrôle de légalité le

24 SEP. 2021

Le Maire

Étaient absents : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE.

Monsieur Eric ALCARAZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,
VU la délibération n° 59/2018 en date du 16 novembre 2018 autorisant Madame le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion afin de bénéficier de la prestation facultative « d'assistance retraite CNRACL »,

CONSIDERANT qu'il peut être utile pour la commune de LARDY d'avoir recours ponctuellement à cette prestation sur certains dossiers particulièrement difficiles ou complexes ;

CONSIDERANT que la convention évoquée ci-dessus arrive à échéance au 13 novembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Madame le Maire à renouveler la convention « d'assistance retraite CNRACL » avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 14 novembre 2021.

DIT QUE le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2021 à 48,50 € par heure de travail. Ce montant est susceptible de variations lorsque le CIG fixe annuellement en Conseil d'Administration les tarifs de ses services facultatifs.

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite aux budgets correspondants.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire



Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
 Arrondissement d'Étampes
 Département de l'Essonne

N°DEB63/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
14/09/2021

Date d'affichage :
14/09/2021

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 23
VOTANT : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

OBJET :

PERSONNEL

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt et un septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION
RELATIVE À
L'INTERVENTION
D'UN AGENT DU
CENTRE
INTERDEPARTEMENT
AL DE GESTION POUR
UNE MISSION
D'INSPECTION EN
SANTE ET SECURITE
AU TRAVAIL AU SEIN
DE LA COMMUNE DE
LARDY**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

ACFI

Étaient absents et représentés : Madame Chantal LE GALL représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

24 SEP. 2021

et transmis au contrôle de légalité le

24 SEP. 2021

Le Maire

Étaient absents : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE.

Monsieur Eric ALCARAZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 83-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail,

VU la convention signée le 22 février 2008 entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Versailles et la Commune de Lardy relative à l'intervention d'un agent pour une mission en hygiène et sécurité (ACFI),

VU les conventions de renouvellement signées les 15 février 2011, 20 janvier 2015 et 16 mars 2018,

CONSIDÉRANT que cette intervention prévue pour 3 ans vient à échéance et qu'il convient de passer une nouvelle convention pour conserver ce partenariat avec le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles (CIG) ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle proposition faite par le CIG avec un projet de convention et de lettre de mission (20 heures d'intervention de l'ACFI sur 2021) correspond au besoin de la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles (CIG) pour mise à disposition d'un Agent pour une mission en hygiène et sécurité (ACFI).

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention conclue pour 3 ans.

DIT QUE le coût de la prestation pour la collectivité s'établit à partir d'un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG.

RAPPELLE qu'en 2021 celui-ci s'élève à 70,50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5 001 à 10 000 habitants.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire


Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Aspajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB64/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :

14/09/2021

Date d'affichage :

14/09/2021

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29

PRÉSENT : 23

VOTANT : 25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

OBJET :

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt et un septembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

VIE LOCALE

**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION À
« FCPE CONSEIL
LOCAL DE
LARDY »**

2021

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMS.

Étaient absents et représentés : Madame Chantal LE GALL représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Étaient absents : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE.

Ne prend pas part au vote : Monsieur Raphaël DENIS.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

24 SEP. 2021

et transmis au contrôle de légalité

le 24 SEP. 2021

Le Maire

Monsieur Eric ALCARAZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de subvention 2021 d'un montant de 250 € de l'association « FCPE Conseil local de Lardy » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 250 € à l'association « FCPE Conseil local de Lardy »

DIT QUE cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget communal 2021.

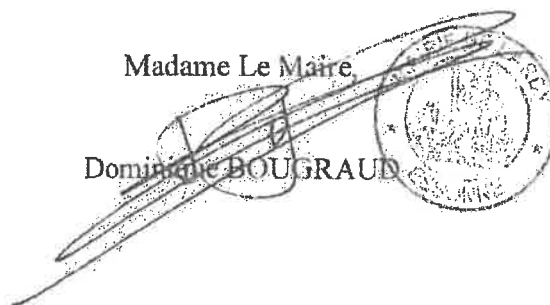
Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Dominique DOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB65/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
14/09/2021

Date d'affichage :
14/09/2021

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 23
VOTANT : 26

OBJET :

VIE LOCALE

**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION À
« AVENIR
CYCLISTE
DE LARDY »**

2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt et un septembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Madame Chantal LE GALL représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

24 SEP. 2021

et transmis au contrôle de légalité le

24 SEP. 2021

Le Maire

Étaient absents : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE.

Monsieur Eric ALCARAZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de subvention 2021 d'un montant de 3 490 € de l'association « Avenir Cycliste de Lardy » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 3 490 € à l'association « Avenir Cycliste de Lardy »

DIT QUE cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget communal 2021.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Date de Convocation :
14/09/2021

Date d'affichage :
14/09/2021

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 23
VOTANT : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

OBJET :

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt et un septembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

SCOLAIRE

**INTERVENANT
DUMISTE DANS
LES ECOLES**

**CONVENTION
MISE À
DISPOSITION
CCEJR**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Madame Chantal LE GALL représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

24 SEP. 2021

et transmis au contrôle de légalité le

24 SEP. 2021

Le Maire

Étaient absents : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE.

Monsieur Eric ALCARAZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la convention de mise à disposition de la CCEJR proposant l'intervention d'un intervenant dumiste dans les écoles élémentaires de Lardy pour l'année scolaire 2020/2021,

CONSIDERANT le projet d'action partenarial pour l'année scolaire 2020/2021 entre l'école Saint-Exupéry, l'intervenant (agent de la CCEJR) et l'Éducation Nationale validant l'intervention de la dumiste pour 3 classes de l'école à raison de 18 heures par classe et pour un total de 65 heures comprenant des temps de préparation et de restitution ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition de la CCEJR proposant l'intervention d'un intervenant dumiste dans les écoles élémentaires de Lardy pour l'année scolaire 2020/2021.



APPROUVE la prise en charge de 50 % de la rémunération de l'intervenant dumiste pour un volume total de 65 heures.

DIT QUE la dépense afférente est inscrite au budget.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

Dominique BOUGRAUD 

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB67/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :

14/09/2021

Date d'affichage :

14/09/2021

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29

PRÉSENT : 23

VOTANT : 26

SERVICE
SCOLAIRE

OBJET :

**CONVENTION DE
FINANCEMENT
APPEL À PROJETS
POUR UN SOCLE
NUMERIQUE
DANS LES
ECOLES
ELEMENTAIRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt et un septembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMS, Monsieur Raphaël DENIS.

Étaient absents et représentés : Madame Chantal LE GALL représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

24 SEP. 2021

et transmis au contrôle de légalité le

24 SEP. 2021

Le Maire

Étaient absents : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE.

Monsieur Eric ALCARAZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 148 relatifs au Plan de relance,
VU le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de Relance – Continuité pédagogique (MENN2100919X),
VU la convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires de l'Académie de Versailles,

CONSIDERANT le projet d'équiper en solutions numériques les classes des écoles élémentaires de la Ville et notamment en écrans numériques interactifs ;

CONSIDERANT la validation de la candidature de la Ville à l'appel à projets pour un socle numérique ;

CONSIDERANT la notification d'accord de subvention à hauteur de 70 % pour le volet équipements et 50 % pour le volet ressources numériques ;

CONSIDERANT que les acquisitions correspondantes doivent intervenir avant le 31 décembre 2022 et peuvent être réparties sur plusieurs factures et budgets ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec l'Académie de Versailles.

DIT QUE les dépenses inhérentes à ces acquisitions seront imputées sur les budgets correspondants.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD

DÉCISIONS DU MAIRE

du 01/07/2021 au 30/09/2021

N° 40 à 61

Décisions du 3ème trimestre 2021

DATE	N°	OBJET DES DÉCISIONS DU MAIRE 2021	THÈME	CM information	AR
7/4/21	DEC40/2021	Marché 589 - Mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction d'une école élémentaire et de locaux annexes pour un montant de 5920,00 € HT soit 7104,00 TTC.	ST	24/09/21	10/07/21
20/4/21	DEC41/2021	Marché 585 - Marché d'exploitation et maintenance des équipements thermiques et des centrales de traitement d'air des bâtiments communaux.	ST	24/09/21	16/07/21
27/4/21	DEC42/2021	Marché 515 Avenant n° 3 – prolongation de la location de vestiaires modulaires	ST	24/09/21	13/07/21
3/5/21	DEC43/2021	Avenant portant modification de la régie mixte accueil – Recettes sanitaires de la Gare.	Régies	24/09/21	12/07/21
4/5/21	DEC44/2021	Convention avec Orange - Enfouissement rue de Vignes.	ST	24/09/21	13/07/21
11/5/21	DEC45/2021	Convention avec Orange – Enfouissement Chemin du Champ Chevron.	ST	24/09/21	13/07/21
28/5/21	DEC46/2021	Convention avec Orange – Enfouissement Chemin de la Grande Ruelle.	ST	24/09/21	13/07/21
31/5/21	DEC47/2021	Marché 568 lot 11 – Avenant n°1 – Travaux modificatifs.	ST	24/09/21	02/08/21
1/6/21	DEC48/2021	Marché 586 – AMO Agenda 21 - Lamy Environnement.	MP	24/09/21	21/07/21
1/6/21	DEC49/2021	Convention avec Orange - Enfouissement rue de la Honville.	ST	ANNULEE	ANNULEE
3/6/21	DEC50/2021	Convention avec Orange - Enfouissement rue de la Chartreuse.	ST	ANNULEE	ANNULEE
4/6/21	DEC51/2021	Convention avec Orange - Enfouissement route de Cheptainville.	ST	ANNULEE	ANNULEE
4/6/21	DEC52/2021	Marché 590 - Mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation du parc Boussard	ST	24/09/21	02/08/21
4/6/21	DEC53/2021	Contrat de propreté entretien et nettoyage des toilettes automatiques de la Gare de Bouray avec PROTECSAN.	ST		16/09/21
4/6/21	DEC54/2021	Contrat de coproduction avec la Compagnie Sabdag pour le spectacle Bain Sonore	Culture	24/09/21	09/09/21
4/6/21	DEC55/2021	Contrat de cession avec la Cie Sabdag pour le spectacle Bain Sonore le dimanche 19 septembre 2021 dans le cadre des journées Européennes du Patrimoine.	Culture	24/09/21	09/09/21
4/6/21	DEC56/2021	Contrat de cession avec la Cie Quartet Buccal pour la chorale des Voix Perchées 2021 2022	Culture	24/09/21	09/09/21
4/6/21	DEC57/2021	Contrat de cession avec la Compagnie Atelier de l'Orage et la Caisse des Ecoles pour le spectacle "Pierre et le Loup" le jeudi 16 décembre 2021.	Culture		16/09/21
4/6/21	DEC58/2021	Contrat de cession avec la Compagnie Atelier de l'Orage pour le spectacle "Les enfants du Soleil" le jeudi 10 et le vendredi 11 février 2022.	Culture		16/09/21
4/6/21	DEC59/2021	Contrat de cession avec la Compagnie Atelier de l'Orage pour le spectacle "Mektoub" les 24 & 25 mai 2022 et fixation des tarifs de droits d'entrée.	Culture		16/09/21
4/6/21	DEC60/2021	Contrat de cession avec la Compagnie Corps In Situ et la Caisse des Ecoles pour le spectacle "Sac à Dos" les 2 et 3 décembre 2021.	Culture		16/09/21
4/6/21	DEC61/2021	Convention précaire de mise à disposition du Château de la Boissière à l'occasion du Parcours des Ateliers d'Artistes 2021	Culture		04/10/21

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 40/2021</p>
<p align="center">DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</p>		

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation demandée pour le marché de mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction d'une école élémentaire et de locaux annexes,

Vu l'offre présentée par la société QUALICONSULT SECURITE, sise 4 rue du Bois Sauvage – 91000 EVRY-COURCOURONNES.

OBJET :

Marché pour la mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction d'une école élémentaire et de locaux annexes.

Marché n° 589

Communication au Conseil municipal du :

Décision publiée le :

DECIDE

Article 1er – La passation du marché pour la mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction d'une école élémentaire et de locaux annexes, avec la société QUALICONSULT SECURITE sise 4 rue du Bois Sauvage – 91000 EVRY-COURCOURONNES Cedex.

Article 2 – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 5920.00 € HT soit 7104.00 € TTC.

Article 3 – La dépense est prévue au budget de l'exercice 2021,

Article 4 – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 18 mois.

Article 5 – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 05/07/2021

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux,

Lionel WALDRON



Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20210705-DEC40_2021-AU
Date de télétransmission : 10/07/2021
Date de réception préfecture : 10/07/2021

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 41/2021</p>
<p align="center">DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</p>		

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation demandée pour le marché d'exploitation et maintenance des équipements thermiques et des centrales de traitement d'air des bâtiments communaux,

Vu l'offre présentée par la société C2D MULTITECHNIQUE, sise 47 Allée du Clos des Charmes – 77 090 COLLEGIEN.

OBJET :

Marché d'exploitation et maintenance des équipements thermiques et des centrales de traitement d'air des bâtiments communaux.

Marché n° 585

Communication au Conseil municipal du :

Décision publiée le :

DECIDE

Article 1er - La passation du marché d'exploitation et maintenance des équipements thermiques et des centrales de traitement d'air des bâtiments communaux, avec la société C2D MULTITECHNIQUES, sise 47 Allée du Clos des Charmes – 77 090 COLLEGIEN.

Article 2 - La dépense résultant de la présente décision s'élève à 18 900.00 € HT soit 22 680.00 € TTC pour une période de 12 mois, à compter du 19/07/2021.

Article 3 - La dépense est prévue au budget de l'exercice 2021,

Article 4 - Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois.

Article 5 - Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 13/07/2021

L'Adjoint au Maire
Délégué aux T



Lionel VAUDELIN

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20210713-DEC41_2021-AU
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception-préfecture : 16/07/2021

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

OBJET :

Marché de location de
vestiaires modulaires

Avenant de
prolongation du marché
jusqu'au 31/05/2022

Marché n° 515

Avenant n°3

Communication au
Conseil municipal du :

Décision publiée le :

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation demandée pour le marché de location de vestiaires
modulaires,

Vu l'offre initiale présentée par le groupement ALGECO – FAM
ARCHITECTURE sise 164 Chemin de Balme à CHARMAY LES MACON
(71850).

Vu l'avenant n°3 de prolongation du marché jusqu'au 31/05/2022.

DECIDE

Article 1^{er} – La passation du marché concernant la location de vestiaires
modulaires avec la société ALGECO sise 164 Chemin de Balme à CHARMAY
LES MACON (71850).

Article 2 – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 23 657.40 € HT
soit 28 388.88 € TTC et est prévue au BP 2021 pour partie. La période allant du
1^{er} janvier au 31 mai 2022 sera inscrite au BP 2022.

Article 3 – Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations
est de 12 mois.

Article 4 – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée
de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 05/07/2021



Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD

Accusé de réception en préfecture
CS 121163308 20210705 DEC42 2021 A1
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Canton d'ARPAJON

Arrondissement
d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération DEB29/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

Objet :

Le Maire de la Commune de Lardy,

**Avenant portant
modification de la**

**RÉGIE MIXTE
ACCUEIL**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des
régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics locaux,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique,

VU la décision du maire n°76/2019 du 19 décembre 2019 instituant une régie
mixte pour le service Accueil

Communication au
Conseil Municipal du :

VU l'avis conforme du comptable public en date du 7 juillet 2021

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la régie mixte de l'accueil pour
y ajouter les recettes d'un nouveau service sanitaire situé à la Gare de Bouray,

Décision publiée le :

DECIDE

ARTICLE 1 – L'article 3. de la décision 76/2019 est complété comme suit :

- 7) utilisation des sanitaires situés à la gare de Bouray, à Lardy

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de
sa transmission auprès du représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 - Madame le Maire et le comptable public assignataire sont chargés,
chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 12 juillet 2021

Madame le Maire

Monsieur Le Trésorier,



Dominique BOUGRAUD

Hervé PAILLET

COMMUNE DE
LARDY

Canton d'Arpajon
Arrondissement
d'Etampes
Département de
l'Essonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC 44/2021

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"

(délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

Objet :

**CONVENTION
ACCORD N° CNV-
BJR-PG54-20-128294-
ORANGE POUR LA
RÉALISATION D'UNE
OPÉRATION DE MISE
EN SOUTERRAIN DE
RÉSEAUX DE
COMMUNICATION
ELECTRONIQUES
RUE DES VIGNES**

Communication au
Conseil municipal du :

Décision publiée le :

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que lorsque la Commune programme des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique d'une rue, il est nécessaire de passer une convention particulière avec Orange, afin d'organiser les relations entre les deux parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions ;

Considérant le marché n° 579 passé avec la société LVL pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue des Vignes, et en particulier le réseau téléphonique ;

Considérant la convention cadre définissant les règles générales des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques et réalisés par la commune, signée le 15 octobre 2014 ;

Considérant la nécessité de passer une convention particulière avec Orange pour enfouir son réseau dans la rue des Vignes ;

DECIDE

Article 1^{er} – La convention particulière pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange, dans le cadre des travaux de la rue des Vignes (dans sa partie comprise entre le Chemin du Champ Chevron et le Chemin de la Grande Ruelle), est acceptée.

Article 2 – La Commune émettra un titre de recette d'un montant de 10 723.50€ TTC à l'attention de Orange lorsque les travaux seront terminés.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 09/07/2021

Madame le Maire

Dominique Bougrand



COMMUNE DE
LARDY

Canton d'Arpajon
Arrondissement
d'Etampes
Département de
l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC 45/2021

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"

(délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

Objet :

**CONVENTION
ACCORD N° CNV-
BJR-PG54-20-128296-
ORANGE POUR LA
RÉALISATION D'UNE
OPÉRATION DE MISE
EN SOUTERRAIN DE
RÉSEAUX DE
COMMUNICATION
ELECTRONIQUES
CHEMIN DU CHAMP
CHEVRON**

Communication au
Conseil municipal du :

Décision publiée le :

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que lorsque la Commune programme des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique d'une rue, il est nécessaire de passer une convention particulière avec Orange, afin d'organiser les relations entre les deux parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions ;

Considérant le marché n° 579 passé avec la société LVL pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens Chemin du Champ Chevron, et en particulier le réseau téléphonique ;

Considérant la convention cadre définissant les règles générales des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques et réalisés par la commune, signée le 15 octobre 2014 ;

Considérant la nécessité de passer une convention particulière avec Orange pour enfouir son réseau Chemin du Champ Chevron;

DECIDE

Article 1^{er} – La convention particulière pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange, dans le cadre des travaux Chemin du Champ Chevron, est acceptée.

Article 2 – La Commune émettra un titre de recette d'un montant de 7068.40€ TTC à l'attention de Orange lorsque les travaux seront terminés.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 09/07/2021

Madame le Maire

Dominique Bougraud



COMMUNE DE
LARDY

Canton d'Arpajon
Arrondissement
d'Etampes
Département de
l'Essonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC 46/2021

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Objet :

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONVENTION
ACCORD N° CNV-
BJR-PG54-20-128297-
ORANGE POUR LA
RÉALISATION D'UNE
OPÉRATION DE MISE
EN SOUTERRAIN DE
RÉSEAUX DE
COMMUNICATION
ELECTRONIQUES
RUE DE LA GRANDE
RUELLE**

Considérant que lorsque la Commune programme des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique d'une rue, il est nécessaire de passer une convention particulière avec Orange, afin d'organiser les relations entre les deux parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions ;

Considérant le marché n° 579 passé avec la société LVL pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue de la Grande Ruelle, et en particulier le réseau téléphonique ;

Considérant la convention cadre définissant les règles générales des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques et réalisés par la commune, signée le 15 octobre 2014 ;

Considérant la nécessité de passer une convention particulière avec Orange pour enfouir son réseau dans la rue de la Grande Ruelle;

DECIDE

Article 1^{er} – La convention particulière pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange, dans le cadre des travaux rue de la Grande Ruelle, est acceptée.

Article 2 – La Commune émettra un titre de recette d'un montant de 7634.90€ TTC à l'attention de Orange lorsque les travaux seront terminés.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Communication au
Conseil municipal du :

Décision publiée le :

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 09/07/2021

Madame le Maire,


Dominique Bournaud

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 47/2021</p>
<p align="center">DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</p>		

<p>OBJET :</p> <p>Marché de construction d'équipements sportifs : Tribunes – Vestiaires – Courts de tennis LOT 11 : Terrains de tennis.</p> <p>Marché n° 568 Avenant n°1</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le Code de la commande publique,</p> <p>Vu le marché signé avec la société POLYTAN France sise 4 rue Hector Servadac - CS69008 – GLISY – (80440).</p> <p>Vu l'avenant n°1 concernant des travaux modificatifs concernant l'éclairage extérieur.</p> <p align="center">DECIDE</p> <p>Article 1er – La passation d'un avenant n°1 avec la société POLYTAN France sise 4 rue Hector Servadac - CS69008 – GLISY – (80440).</p> <p>Article 2 – Le prix résultant de la présente décision passe de 34 548.00 € HT au lieu de 40 205.56 € ce qui constitue une moins-value de 5657.56 € HT soit 6789.07 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 162 768.84 € HT soit 195 322.61 € TTC.</p> <p>Article 3 – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 16/07/2021</p> <p align="right">L'Adjoint Délégué aux travaux</p> <p align="right">Signé électroniquement par : LIONEL VAUDELIN Le 30/07/2021 à 10:12</p>
---	---

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20210716-DEC47_2021-AU
Date de télétransmission : 02/08/2021
Date de réception préfecture : 02/08/2021

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la lettre de consultation envoyée à 6 entreprises par le biais de la plate-forme de dématérialisation AWS,

Vu l'offre présentée par la société Lamy Environnement située à Lyon (69002).

OBJET :

Marché de prestations
de conseil et
d'assistance pour
l'élaboration d'un
Agenda local Bouray-
Janville-Lardy
Marché n° 586

DECIDE

Article 1er – La passation d'un marché concernant une mission de conseil et d'assistance pour l'élaboration d'un Agenda local Bouray-Janville-Lardy, avec la société Lamy Environnement située à Lyon (69002).

Article 2 – La durée du marché est de 9 mois,

Article 3 – La dépense de 15 075 € HT soit 18 090 € TTC est prévue au budget de l'exercice 2021 ; une convention de répartition de la dépense est signée entre les communes de Bouray-sur-Juine, Janville-sur-Juine et de Lardy ;

Article 4 – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Communication au
Conseil municipal du :

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 16/07/2021

Décision publiée le :

Le Maire,



Dominique BOUGRAUD

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 52/2021</p>
<p align="center">DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)</p>		

<p>OBJET :</p> <p>Marché pour la Mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation du parc Boussard</p> <p>Marché n° 590</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le Code de la commande publique,</p> <p>Vu la consultation demandée pour le marché de mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation du parc Boussard.</p> <p>Vu l'offre présentée par la société QUALICONSULT SECURITE, sise 4 rue du Bois Sauvage – 91000 EVRY-COURCOURONNES.</p> <p align="center">DECIDE</p> <p>Article 1er – La passation du marché pour la mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation du parc Boussard., avec la société QUALICONSULT SECURITE sise 4 rue du Bois Sauvage – 91000 EVRY-COURCOURONNES Cedex.</p> <p>Article 2 – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 5600.00 € HT soit 6720.00 € TTC.</p> <p>Article 3 – La dépense est prévue au budget de l'exercice 2021,</p> <p>Article 4 – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 12 mois.</p> <p>Article 5 – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 26/07/2021</p> <p align="right">L'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux, Lionel VAUDELIN</p>
--	---

Signé électroniquement par :

LIONEL VAUDELIN

Le 26/07/2021 à 16:48

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20210726-DEC52_2021-AU
Date de télétransmission : 02/08/2021
Date de réception préfecture : 02/08/2021

COMMUNE DE LARDY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC53/2021

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat d'entretien et de nettoyage des toilettes automatiques de la Gare de Bouray avec la société PROTECSAN sise ZA de la Bare 01480 CHALEINS.

OBJET :

**Contrat de propriété
Entretien et nettoyage des
toilettes automatiques de la
Gare de Bouray
Avec**

PROTECSAN

Communication au Conseil
municipal du :

Décision publiée le :

DECIDE

Article 1er – La conclusion d'un contrat d'entretien et de nettoyage des toilettes automatiques de la Gare de Bouray avec la société PROTECSAN sise ZA de la Bare CHALEINS (01480),

Article 2 – Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 27 septembre 2021. Il pourra être reconduit 3 fois par tacite reconduction pour une durée de 12 mois.

Article 3 – Le montant de la prestation pour l'année 2021 s'élève 3850.00 € HT soit 4620.00 € TTC. Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2021 et sera inscrite aux futurs budgets à l'article 611.

Article 4 – Mme la Directrice Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 02/09/2021

L'Adjoint Délégué aux travaux,



Lionel VAUDELIN

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20210902-DEC53_2021-AU
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

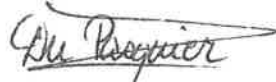

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"

(délibération DEB29/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

<p>Objet :</p> <p><i>Culture</i></p> <p>Contrat de coproduction avec la Compagnie Sabdag pour le spectacle Bain sonore</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant la création du spectacle « Bain sonore » par la <i>compagnie Sabdag</i></p> <p>Considérant la nécessité de signer un contrat de coproduction avec l'<i>Association Sabdag</i> représentée par Mme Marie JOULIN, en qualité de présidente, dont le siège social est situé à Sainte Geneviève des Bois 91700, La Piscine d'en face, 14 rue Léo Lagrange,</p> <p>Sachant que le coût pour la commune de Lardy s'élève à 1200 € net (mille deux cents euros net) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1er – De signer un contrat de coproduction avec l'<i>Association Sabdag</i> pour la création du spectacle « Bain sonore »</p> <p>Article 2 – De verser à l'<i>association Sabdag</i> la somme de 1200€ pour cette création,</p> <p>Article 3 – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 03 septembre 2021</p> <p style="text-align: right;">Pour le Maire, et par délégation L'adjointe au Maire</p> <p style="text-align: right;"> Mme Méridaline DU PASQUIER</p> <p style="text-align: center;"></p>
--	--


Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"

(délibération DEB29/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

<p>Objet :</p> <p>Culture</p> <p>Contrat de cession avec la Compagnie Sabdag pour le spectacle Bain sonore le dimanche 19 septembre 2021 dans le cadre des journées Européennes du Patrimoine</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant les journées Européennes du Patrimoine et la volonté de valoriser le patrimoine communal,</p> <p>Considérant la proposition du spectacle « Bain sonore » par la <i>compagnie Sabdag</i> le dimanche 19 septembre 2021 au Parc Boussard,</p> <p>Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec l'<i>Association Sabdag</i> représentée par Mme Marie JOULIN, en qualité de présidente, dont le siège social est situé à Sainte Geneviève des Bois 91700, La Piscine d'en face, 14 rue Léo Lagrange,</p> <p>Sachant que le coût pour la commune de Lardy s'élève à 2500 € net (deux mille cinq cents euros net) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1er – De signer un contrat de cession avec l'<i>Association Sabdag</i> pour les représentations du spectacle « Bain sonore » le dimanche 19 septembre 2021 à 15h et 17h,</p> <p>Article 2 – De verser à l'<i>association Sabdag</i> la somme de 2500€ pour ces représentations,</p> <p>Article 3 – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 03 septembre 2021</p> <p style="text-align: right;">Pour le Maire, et par délégation L'adjointe au Maire</p> <p style="text-align: right;"> Mme Mériadine DU PASQUIER</p>
--	---


Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"

(délibération DÉB29/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

<p>Objet :</p> <p><i>Culture</i></p> <p><i>Contrat de cession avec le Quartet Buccal pour le projet de chorale « Les Voix Perchées » Saison 2021-2022</i></p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Le Maire de la Commune de Lardy, Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant le projet de chorale « Les Voix Perchées » Considérant le soutien de ce projet par le Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre de son dispositif d'aide aux actions culturelles des collectivités, Considérant la poursuite du projet de chorale des « Voix Perchées » sur la saison 2021– 2022 avec 12 interventions de 2h et 3 journées d'interventions artistiques, Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec l'association Quartet Buccal représentée par Mme Frédérique Bouvier, en qualité de Présidente, dont le siège social est situé chez M Eric Briot à Corbeil-Essonnes, 133 boulevard de Fontainebleau, Sachant que le coût total s'élève à 3000€ nets de taxes (trois mille euros) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1^{er} – De signer un contrat de cession avec l'association Quartet Buccal pour le projet des « Voix Perchées » sur la saison 2021-2022 Article 2 – De verser à l'association Quartet Buccal la somme de 3000€ nets de taxes (trois mille euros) Article 3 – D'instituer la participation des usagers de la façon suivante : - 10€ la séance chorale - 15€ le stage de chant Article 4 – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de transmission au représentant de l'État.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 03 septembre 2021</p> <p style="text-align: right;">Pour le Maire, et par délégation L'adjointe au Maire</p> <p style="text-align: center;"> <i>Mme Pasquier</i> Mme Mériadine DU PASQUIER</p>
--	--



Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"

(délibération DEB29/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

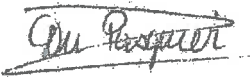

<p>Objet :</p> <p>Culture</p> <p>Contrat de cession avec la Compagnie Atelier de l'Orage et la Caisse des Ecoles pour le spectacle « Pierre et le Loup » le jeudi 16 décembre 2021</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la décision du Maire n°18 portant sur la résidence artistique 2021 2022 avec la Compagnie Atelier de l'Orage</p> <p>Considérant la proposition de spectacle intitulé « <i>Pierre et le Loup</i> » le jeudi 16 décembre 2021</p> <p>Considérant la nécessité de signer un avenant au contrat de cession avec la <i>Compagnie Atelier de l'Orage</i>, représenté par Hélène Rouet en qualité de Présidente dont le siège social est situé à Villabé 91100, Espace Culturel « La Villa » et la Caisse des écoles de Lardy représentée par Mme Annie Dognon, Vice-présidente, dont le siège social est situé à Lardy 91510, 70 grande rue,</p> <p>Sachant que le coût pour la commune de Lardy s'élève à 1948.50€TTC (mille neuf cent quarante-huit et cinquante centimes) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1er – De signer un contrat de cession avec la <i>Compagnie Atelier de l'Orage</i> et la Caisse des Ecoles pour le spectacle intitulé « <i>Pierre et le Loup</i> » le jeudi 16 décembre 2021</p> <p>Article 2 – De verser à la <i>Compagnie Atelier de l'Orage</i> la somme de 1948.50€TTC (mille neuf cent quarante-huit et cinquante centimes),</p> <p>Article 3 – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 09 septembre 2021</p> <p style="text-align: right;">Pour le Maire, et par délégation L'adjointe au Maire</p> <p style="text-align: right;"> Mme Méridaline DU PASQUIER</p> <p style="text-align: center;"></p>
---	--

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération DÉB29/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

<p>Objet :</p> <p><i>Culture</i></p> <p><i>Contrat de cession avec la Compagnie Atelier de l'Orage pour le spectacle « Les Enfants du Soleil » le jeudi 10 et vendredi 11 février 2022</i></p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la décision du Maire n°18 portant sur la résidence artistique 2021 2022 avec la Compagnie Atelier de l'Orage</p> <p>Considérant la proposition de spectacle intitulé « <i>Les Enfants du Soleil</i> » le jeudi 10 et le vendredi 11 février 2022</p> <p>Considérant la nécessité de signer un avenant au contrat de cession avec la <i>Compagnie Atelier de l'Orage</i>, représenté par Héléne Rouet en qualité de Présidente dont le siège social est situé à Villabé 91100, Espace Culturel « La Villa »</p> <p>Sachant que le coût pour la commune de Lardy s'élève à 2806.30€TTC (deux mille huit cents six euros et trente centimes) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1er – De signer un contrat de cession avec la <i>Compagnie Atelier de l'Orage</i> pour le spectacle intitulé « <i>Les Enfants du Soleil</i> » le jeudi 10 et le vendredi 11 février 2022</p> <p>Article 2 – De verser à la <i>Compagnie Atelier de l'Orage</i> la somme de 2086.30€TTC (deux mille huit cents six euros et trente centimes),</p> <p>Article 3 – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 09 septembre 2021</p> <p style="text-align: right;">Pour le Maire, et par délégation L'adjointe au Maire</p> <p style="text-align: right;"> Mme Méridaline DU PASQUIER</p> <p style="text-align: center;"></p>
---	--

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération DEB29/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

<p>Objet :</p> <p><i>Culture</i></p> <p><i>Contrat de cession avec la Compagnie Atelier de l'Orage pour le spectacle « Mektoub » les 24 & 25 mai 2022 et fixation des tarifs de droits d'entrée</i></p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la décision du Maire n°18 portant sur la résidence artistique 2021 2022 avec la Compagnie Atelier de l'Orage</p> <p>Considérant la proposition de spectacle intitulé « <i>Mektoub</i> » les 24 & 25 mai 2022</p> <p>Considérant la nécessité de signer un avenant au contrat de cession avec la <i>Compagnie Atelier de l'Orage</i>, représenté par Hélène Rouet en qualité de Présidente dont le siège social est situé à Villabé 91100, Espace Culturel « La Villa »</p> <p>Sachant que le coût pour la commune de Lardy s'élève à 4525.95€TTC (quatre mille cinq cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1er – De signer un contrat de cession avec la <i>Compagnie Atelier de l'Orage</i> pour le spectacle intitulé « <i>Mektoub</i> » les 24 & 25 mai 2022</p> <p>Article 2 – De verser à la <i>Compagnie Atelier de l'Orage</i> la somme de 4525.95€TTC (quatre mille cinq cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes),</p> <p>Article 3 – D'instituer les tarifs de droits d'entrée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- 7€ tarif plein- 5 € tarif réduit (moins de 16 ans). <p>Article 4 – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.</p> <p>Pour copie conforme au registre, Fait à Lardy, le 09 septembre 2021</p> <p style="text-align: right;">Pour le Maire, et par délégation L'adjointe au Maire</p> <div style="text-align: center;"> Mme Méridaline DU PASQUIER</div>
--	--

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne


DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"



(délibération DEB29.2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

<p>Objet :</p> <p>Culture</p> <p>Contrat de cession avec la Compagnie Corps In Situ et la Caisse des Ecoles pour le spectacle « Sac à Dos » les 2 et 3 décembre 2021</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant la proposition de spectacle intitulé « <i>Sac à Dos</i> » les 2 & 3 décembre 2021</p> <p>Considérant la nécessité de signer un avenant au contrat de cession avec la <i>Compagnie Corps In Situ</i>, représenté par Marie-Aurore Picard en qualité de Présidente dont le siège social est situé à Metz, 71 rue Mazelle, et la Caisse des écoles de Lardy représentée par Mme Annie Dognon, Vice-présidente, dont le siège social est situé à Lardy 91510, 70 grande rue,</p> <p>Sachant que le coût pour la commune de Lardy s'élève à 3267.20€TTC (trois mille deux cent soixante-sept euros et vingt centimes) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1er – De signer un contrat de cession avec la <i>Compagnie Corps In Situ</i> et la Caisse des Ecoles pour le spectacle intitulé « <i>Sac à Dos</i> » les 2 & 3 décembre 2021</p> <p>Article 2 – De verser à la <i>Compagnie Corps In Situ</i> la somme de 3267.20€TTC (trois mille deux cent soixante-sept euros et vingt centimes),</p> <p>Article 3 – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 09 septembre 2021</p> <p style="text-align: right;">Pour le Maire, et par délégation L'adjointe au Maire</p> <p style="text-align: center;"> <i>Mme Pasquier</i> Mme Mériadine DU PASQUIER</p>
---	--

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération DEB29/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

<p>Objet :</p> <p><i>Culture</i></p> <p><i>Convention avec l'AFPA pour la mise à disposition du Château de la Boissière à l'occasion du Parcours des Ateliers d'Artistes 2021</i></p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Le Maire de la Commune de Lardy, Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant l'exposition commune d'artistes au Château de la Boissière et l'ouverture à des artistes issus de l'AFPA dans le cadre du Parcours des Ateliers d'Artistes les samedi 2 et dimanche 3 octobre 2021,</p> <p>Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes pour son établissement de Lardy, représenté par Madame Nathalie Pornin en qualité de Directrice AFPA 91 dont le siège social est situé à Montreuil, 3 rue Franklin Tour Cityscope,</p> <p>Sachant que l'occupation porte sur le bâtiment n°11 d'une surface de 170m², qu'elle s'étend du vendredi 1^{er} octobre au lundi 4 octobre et qu'elle est consenti à titre gracieux,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1er – De signer une convention de mise à disposition de locaux pour l'exposition commune d'artistes et l'ouverture à des artistes issus de l'AFPA dans le cadre du Parcours des Ateliers d'Artistes les samedi 2 et dimanche 3 octobre 2021 au Château de la Boissière,</p> <p>Article 2 – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 27 septembre 2021</p> <p style="text-align: right;">Madame le Maire,  Dominique BOUGRAUD</p> <p style="text-align: center;"></p>
--	---

ARRÊTÉS DU MAIRE

du 01/07/2021 au 30/09/2021

N°107 à 139

Arrêtés du 3ème trimestre 2021

DATE	N°	OBJET DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2021	THÈME
1/7/21	AR107/2021	Portant interdiction de stationnement rue du Maréchal Joffre	ST
8/7/21	AR108/2021	Portant réglementation temporaire du stationnement, de la circulation et de la vitesse des véhicules dans la voie Maire Marvingt	PM
13/7/21	AR109/2021	Portant sur la pose de fourreaux et de chambre sur trottoir pour ORANGE – 49 au 65 rue de Panserot	ST
13/7/21	AR110/2021	Portant sur la pose de fourreaux sur trottoir pour ORANGE – 79B rue de Panserot	ST
19/7/21	AR111/2021	Portant fermeture du gymnase René Grenault pour entretien et maintenance.	SPORT
19/7/21	AR112/2021	Portant fermeture du gymnase Cornuel pour entretien et maintenance.	SPORT
20/7/21	AR113/2021	Portant sur la dépose et la pose de potelets – rue du Cochet (éco signalisation)	ST
21/7/21	AR114/2021	Portant autorisation permanente de réaliser des travaux sur l'ensemble de la voirie du territoire communal et portant modification provisoire du stationnement et de la circulation sur une partie des voies concernées par les chantiers	ST
30/7/21	AR115/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation pour la réparation d'une conduite endommagée du réseau Orange – 12 rue de la Juine	ST
18/8/21	AR116/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue Jacques Cartier	ST
20/8/21	AR117/2021	Portant autorisation d'occupation du domaine public communal par un opérateur de réseau communication électronique free	ST
23/8/21	AR118/2021	Portant autorisation de stationnement d'un camion 1 rue du chemin de Fer	ST
23/8/21	AR119/2021	Portant sur le terrassement pour le branchement gaz sous le trottoir avant empiètement de 1m sous la chaussée au n°79 rue de Cochet	ST
23/8/21	AR120/2021	Portant sur les travaux de fouilles sur fourreaux existants SICAE pour le déroulage de la fibre optique rue Jacques Cartier	ST
25/8/21	AR121/2021	Portant autorisation de stationnement d'un camion 9 rue André Malraux	ST
26/8/21	AR122/2021	Portant désignation des personnes habilitées à contrôler le passe sanitaire lors des événements culturels organisés par la commune	AG
30/8/21	AR123/2021	Portant délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à monsieur GINER Patrick, conseiller municipal.	AC
30/8/21	AR124/2021	Portant sur la pose de fourreaux et de chambre sur trottoir pour ORANGE – 14 rue de la pompe	ST
31/8/21	AR125/2021	Portant désignation des personnes habilitées à contrôler le passe sanitaire et mesures complémentaires lors du forum des associations du 4 septembre 2021 au gymnase Cornuel de Lardy.	AG
1/9/21	AR126/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du n°39 chemin du Pavillon afin de réaliser des travaux de branchement en eau potable et en eaux usées	ST
2/9/21	AR127/2021	Portant réglementation du régime de priorité dans le carrefour à sens giratoire situé route Nationale à proximité de la gare routière de la Gare SNCF de Bouray à Lardy	PM
3/9/21	AR128/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation – géolocalisation réseaux enterrés – Rue Jacques Cartier	ST
7/9/21	AR129/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation / Concernant le scellement et la pose de planimètres : rues départementales	ST
10/9/21	AR130/2021	Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur une partie de la route de Cheptainville et autorisant le tournage de scènes d'une série télévisée	PM
14/9/21	AR131/2021	Portant sur les travaux de terrassement pour branchement gaz sous trottoir - 108 rue de la Roche qui tourne	ST
14/9/21	AR132/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation et autorisant l'organisation d'un repas des voisins dans l'impasse Tire-Barbe	ST
17/9/21	AR133/2021	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation pour les travaux de réfection de la rue Jacques Cartier – Phase 1	ST
21/9/21	AR134/2021	Portant réglementation de l'arrêt et du stationnement et de la circulation des véhicules dans une partie de la route Nationale entre le rond-point la Honville et la gare de Bouray-Lardy	PM
21/9/21	AR135/2021	Portant temporairement réglementation du stationnement dans une partie de la Voie Marie Marvingt à l'occasion de son inauguration	VL
22/9/21	AR136/2021	Portant autorisation d'occuper le domaine public pour une fête des voisins rue du Stade	ST
22/9/21	AR137/2021	Portant autorisation d'occuper le domaine public pour une fête des voisins Allée du 14 juillet 1749	ST
27/9/21	AR138/2021	Portant opération capture des chats errants sur une partie du territoire de la commune de Lardy	PM
27/9/21	AR139/2021	Portant localisation et dénomination des points d'arrêt des véhicules de transport sur la gare routière de la gare de Bouray à Lardy	PM
1/10/21	AR140/2021	Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur la rue du Rosset et sur une partie de la route de Cheptainville et autorisant le tournage de scènes d'une série télévisée	PM

N°AR 107/2021

ARRETE DU MAIRE

Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation Sur le parking de la salle d'exposition rue du Maréchal Joffre

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par l'association TSARA d'occuper le domaine public sur le parking de la salle d'exposition rue du Maréchal Joffre pour effectuer une livraison le jeudi 8 juillet 2021 de 10h à 16h.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons.

ARRETE

Article 1er : Le jeudi 8 juillet 2021 de 10h à 16h, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant, excepté la place PMR, sur le parking de la salle d'exposition rue du Maréchal Joffre, pour permettre le stationnement du véhicule de la société qui effectue la livraison.

Article 2 : En application de l'article 1, la portion ainsi créée devra rester libre tout le temps de l'intervention et le stationnement y sera déclaré gênant excepté pour véhicule de la société qui effectue la livraison qui devra uniquement séjourner sur le parking de la salle d'exposition rue du Maréchal Joffre, excepté sur la place PMR.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par le demandeur ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance. Il aura à sa charge de prévenir aux moyens de son choix les habitations situées à proximité.

Article 4: Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.


Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- L'association TSARA,
- Les services techniques municipaux,
- Le service Culture,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, 02 juillet 2021

 Adjoint en charge des travaux,
Lionel VAUDELIN

Publication le 02/07/2021

Notification à : cf. article 5, le 02/07/2021

N°AR108/2021

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire du stationnement, de la circulation
et de la vitesse des véhicules dans la voie Marie Marvingt**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal, le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT l'arrêté municipal numéro AR58/2021 portant réglementation du stationnement par disque de contrôle sur le territoire de la commune et notamment son article 3 au sujet d'une partie de la route Nationale qu'il convient de modifier,

CONSIDÉRANT les travaux en cours pour le réaménagement de la gare routière avec notamment des répercussions sur la route Nationale proche de la gare SNCF de Bouray à Lardy ainsi que sur l'ancien parking route Nationale situé entre le numéro 35 et la gare SNCF et devenu une rue à part entière dénommée « Voie Marie Marvingt » en référence à la délibération numéro DEB36/2021 du conseil municipal,

CONSIDERANT que la voie Marie Marvingt fait la jonction entre la route Nationale et la rue Jacques Cartier et qu'elle est ouverte à la circulation des véhicules,

CONSIDERANT la réglementation du stationnement par disque de contrôle issue du décret numéro 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain, modifiant le code de la route paru au journal officiel le 21/10/2007 et l'arrêté ministériel du 06 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain paru au journal officiel le 21/12/2007,

CONSIDÉRANT les lois numéros 2015-300 du 18 mars 2015, 2016-1321 du 07 octobre 2016 (article 107), 2017-86 du 27 janvier 2017 (article 221), visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ou de la carte mobilité inclusion portant la mention «stationnement pour personnes handicapées» et ayant modifié l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT la présence de véhicules en stationnement à la journée à proximité des commerces et services dans le secteur de la gare SNCF de Bouray à Lardy et les aménagements déjà réalisés dans la voie Marie Marvingt,

CONSIDERANT qu'il est toujours nécessaire de réglementer le stationnement par disque de contrôle, comme indiqué à l'article R 417-3 du code de la route défini par les textes susvisés, sur cette voie pour assurer une rotation dans la journée des places de stationnement disponibles du fait de la présence de commerces et services dans son environnement et en incluant les mesures déjà mises en place en attendant la fin des travaux avec réception,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1 : A compter du jeudi 08 juillet 2021 jusqu'à nouvel ordre, cet arrêté municipal modifie celui portant le numéro AR58/2021 dans son article 3 «SECTEUR LARDY le PATE» dans le

deuxième alinéa au sujet de la «route Nationale» en enlevant uniquement la phrase «sur le parking situé entre le numéro 35 et la gare SNCF» pour la remplacer par «la voie Marie Marvingt».

Article 2 : En application du premier article, il est instauré sur les emplacements mis à disposition une zone réglementée, par dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain, du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés, de 09 heures à 17 heures pour une période maximum de stationnement de 2 heures, avec ensuite obligation de déplacer le véhicule sur un autre emplacement.

Article 3 : A compter du jeudi 08 juillet 2021 jusqu'à nouvel ordre, en plus de la zone référencée au précédent article, les dispositions suivantes sont instaurées :

Circulation à double sens avec mise en place d'une zone 30 km/h depuis son intersection avec la route Nationale jusqu'au niveau de la sortie de la gare routière puis un sens unique de circulation entre la sortie de la gare routière jusqu'à son intersection avec la rue Jacques Cartier avec un sens interdit à l'inverse,

Création de 2 places pour les véhicules des personnes handicapées munis de la carte de stationnement ou de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » au niveau du tableau de bord, posée de manière visible,

Création d'un emplacement privatif pour permettre la présence uniquement d'un véhicule affecté à des actes de commerces comportant deux systèmes amovibles ancrés au sol,

Création d'un plateau surélevé comprenant un passage piétons,

Création de plusieurs passages piétons, de trottoirs,

Arrêt et stationnement interdits sur la chaussée sauf pour les véhicules de transport public de personnes devant se positionner uniquement au niveau de chaque implantation des mâts des bus de lignes.

Article 4 : Par dérogation aux articles 2 et 3, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, ambulances, véhicules de police ou services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux véhicules des personnes handicapées ayant apposé de manière visible la carte de stationnement ou la carte mobilité inclusion mention «stationnement» sur le tableau de bord sans limitation de durée mais sous réserve de respecter le code de la route qualifiant d'abusif le stationnement d'un véhicule pendant plus de sept jours sur la même place.

Article 5 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Les services techniques de la Ville de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 08 juillet 2021



Madame le Maire,

[Signature]
Dominique BOUGRAUD

Publication le : 090721
Notification à : cf article 7, le :
090721

N°AR 109/2021

ARRETE DU MAIRE

**portant sur la pose de fourreaux et de chambre sur le trottoir pour ORANGE
au droit du n°49 au n°65 rue de Panserot.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n°2021/0147 BIS délivrée par la CCEJR en date du 29/06/2021,

Considérant la demande présentée le 24 juin 2021 par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix
Jacquebot à VIGNY (06.42.64.64.09), afin de réaliser la pose de fourreaux et de chambre sur le trottoir
pour ORANGE au droit du n°49 au n°65 rue de Panserot à compter du lundi 19 juillet 2021, pour une
durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est
nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la
circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n°49 au n°65 rue de Panserot
à compter du lundi 19 juillet 2021, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,
les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier.
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les
usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté
municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son
activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des
médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre
l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport TRANSDEV,
- La société ORANGE

Pour ampliation à :

- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 13 juillet 2021

Pour le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} adjoint en charge des travaux,



Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le
Notification (cf article 5) le



N°AR 110/2021

ARRETE DU MAIRE

**portant sur la pose de fourreaux sur le trottoir pour ORANGE
au droit du n°79B rue de Panserot.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n°2021/0145 délivrée par la CCEJR en date du 15/06/2021,

Considérant la demande présentée le 02 juillet 2021 par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix
Jacquebot à VIGNY (06.42.64.64.09), afin de réaliser la pose de fourreaux sur le trottoir pour ORANGE
au droit du n°79B rue de Panserot à compter du lundi 19 juillet 2021, pour une durée de 21 jours en
fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est
nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la
circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n°79B rue de Panserot à
compter du lundi 19 juillet 2021, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,
les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier.
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les
usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté
municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son
activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des
médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre
l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport TRANSDEV,
- La société ORANGE

Pour ampliation à :

- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 13 juillet 2021

Pour le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} adjoint en charge des travaux,



Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le
Notification (cf article 5) le



N°AR111/2021

ARRETE DU MAIRE

Portant fermeture du gymnase René Grenault
pour entretien et maintenance

Madame le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

Considérant que le gymnase René Grenault situé 113 rue de Panserot à Lardy nécessite la fermeture pour entretien et maintenance de l'équipement.

ARRETE

- PUBLICATION le :

19/07/2021

ARTICLE 1er

Le gymnase René Grenault est fermé au public du lundi 19 juillet au dimanche 22 août 2021 inclus.

- TRANSMISSION AU
CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ le :

19/07/2021

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

- NOTIFICATION à :

Le : 19/07/2021

ARTICLE 3

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le lieu ainsi qu'aux portes des deux mairies et ampliation sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète d'Etampes

pour information, à :

- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy et d'Arpajon,

puis, à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,

- Le service des sports de la Ville de Lardy

- Le service travaux de la Ville de Lardy

- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 19 juillet 2021.



Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD

N°AR112/2021

ARRETE DU MAIRE

Portant fermeture du gymnase Cornuel
pour entretien et maintenance

Madame le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

Considérant que le gymnase Cornuel situé Allée Cornuel à Lardy nécessite la fermeture pour entretien et maintenance de l'équipement.

ARRETE

- PUBLICATION le :

19/07/2021

ARTICLE 1er

Le gymnase Cornuel est fermé au public du lundi 19 juillet au dimanche 22 août 2021 inclus.

- TRANSMISSION AU
CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ le :

19/07/2021

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

- NOTIFICATION à :

Le : 19/07/2021

ARTICLE 3

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le lieu ainsi qu'aux portes des deux mairies et ampliation sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète d'Etampes

pour information, à :

- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy et d'Arpajon,

puis, à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,

- Le service des sports de la Ville de Lardy

- Le service travaux de la Ville de Lardy

- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 19 juillet 2021.

Madame le Maire,




Dominique BOUGRAUD

N°AR 113/2021

ARRETE DU MAIRE

portant sur les travaux de dépose, de pose de potelets et de marquage
entre le n°46 rue de Cochet et l'allée Cornuel

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 16 juillet 2021 par l'entreprise ECO SIGNALISATION sise 6/8 allée de la Garenne à BALLANCOURT SUR ESSONNE (06.62.54.91.91) et l'entreprise MDC CAROTTAGE, afin de réaliser des travaux de dépose, de pose de potelets et de marquage entre le n°46 rue de Cochet et l'allée Cornuel à compter du jeudi 22 juillet 2021, pour une durée de 3 semaines en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule entre le n°46 rue de Cochet et l'allée Cornuel à compter du jeudi 22 juillet 2021, pour une durée de 3 semaines en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. Edouard GRULOOS, Adjoint Voirie CCEJR
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise ECO SIGNALISATION,
- L'entreprise MDC CAROTTAGE,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 20 juillet 2021

Pour le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint en charge des travaux,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text 'VILLE DE LARDY' and '1870'. The signature is written in a cursive style.

Monsieur Lionel VAUDELIN

<p><i>Publication le</i> <i>Notification (cf article 5) le</i></p>
--

N°AR 114/2021

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation permanente de réaliser des travaux sur l'ensemble de la voirie du territoire communal et portant modification provisoire du stationnement et de la circulation sur une partie des voies concernées par les chantiers

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant que pour assurer la sécurité des différents usagers, il convient de maintenir en permanence en bon état de viabilité la voirie, ses abords et ses équipements sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que ces travaux réalisés par les services techniques municipaux ou par des entreprises dûment mandatées par la Commune, consistent à la remise en état de la chaussée ou des trottoirs, à l'élagage, au fauchage ou à l'abattage de la végétation présente sur les abords, à la mise en place ou à la réfection de la signalisation routière, d'équipements de sécurité routière ou d'éclairage public et qu'en raison des circonstances ils peuvent être effectués en urgence, en tout lieu et en tout temps,

Considérant que pour une bonne exécution des travaux et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que celle des piétons en fonction et selon l'évolution des chantiers,

ARRETE

Article 1er : Les services techniques municipaux ou les entreprises dûment mandatées par la Commune sont autorisés en permanence à effectuer des travaux de voirie tels que la remise en état de la chaussée ou des trottoirs, l'élagage, le fauchage ou l'abattage de la végétation présente sur les abords, la mise en place ou à la réfection de la signalisation routière, d'équipements de sécurité routière ou d'éclairage public et qu'en raison des circonstances ils pourront être effectués en tout lieu et en tout temps sur l'ensemble du territoire communal en fonction et selon l'évolution des chantiers.

A l'achèvement, le responsable du chantier devra obligatoirement organiser une réception des travaux en présence du coordonnateur des travaux, Monsieur Vincent Collinet, qui devra être prévenu à l'avance au 06 11 97 14 03 ou 01 69 27 14 08.

Article 2 : Le stationnement des véhicules pourra être interdit à hauteur des 2 côtés de la voie ainsi que sur une distance de 20 mètres en amont et en aval du chantier.

La circulation des véhicules pourra être alternée au moyen de feux tricolores dont le feu rouge fixe ne pourra pas excéder 2 minutes 30 secondes, ou par moyen humain. Le dispositif devra être situé à 20 mètres en amont et en aval du chantier.

Les piétons devront être déviés pour pouvoir continuer leur progression.

Les riverains devront pouvoir accéder à leur entrée carrossable.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être installée et entretenue par les services techniques municipaux ou par l'entreprise mandatée par la municipalité.

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur le lieu des travaux.

Les exécutants des travaux demeureront entièrement responsables des mesures prises en application du présent arrêté et de tout accident pouvant survenir du fait de leur activité.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'interdiction de stationnement ne s'appliquera pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tous les véhicules assurant une mission de service public.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : L'arrêté sera transmis :

Pour ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- M. le Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Lardy et d'Arpajon,
- L'entreprise mandatée par la Municipalité,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 21 juillet 2021

Pour Madame le Maire,
L'adjoint en charge des Travaux,

Lionel VITTELIN



Publication le 23 juillet 2021
Notification (cf article 6) le 23 juillet 2021

N°AR 115/2021

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
pour la réparation d'une conduite endommagée du réseau Orange
au droit du 12 rue de la Juine.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2021/0182 délivrée par la CCEJR en date du 30 juillet 2021,

Considérant la demande présentée le 23 juillet 2021 par l'entreprise AXIANS FIBRE IDF sise 102 avenue Jean Jaurès à 94200 IVRY SUR SEINE (06.63.94.41.26), afin de procéder aux travaux de réparation d'une conduite endommagée du réseau Orange au droit du 12 rue de la Juine à compter du lundi 09 août 2021 pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du 12 rue de la Juine à compter du lundi 09 août 2021 pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société AXIANS à IVRY,

Pour ampliation à :

- L'entreprise TRDS,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 26 juillet 2021

Pour Madame le Maire, et par délégation,
L'Adjoint au maire en charge des Travaux,

Monsieur Daniel VAUDELIN



Publication le
Notification (cf article 5) le

N°AR 116/2021

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue Jacques Cartier dans sa partie située après l'entrée de la déchèterie
et sur l'allée piétons-cycles située le long de la RD 449 entre l'extrémité
de la rue Jacques Cartier et le rond-point du Canada.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2021 / 0187 délivrée par la CCEJR en date du 16/08/2021,

Considérant la demande présentée le 17 août 2021 par l'entreprise BEAUVAL sise 22 rue Gustave Madiot 91070 BONDOUFLE (06.69.15.92.15), afin de procéder à la création d'un réseau télécom sous chaussée pour alimenter une antenne ORANGE à l'extrémité de la rue Jacques Cartier à compter du lundi 23 août 2021, pour une durée de 15 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule à compter du lundi 23 août 2021, pour une durée de 15 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux. La vitesse sera limitée à 20 km/h au droit du chantier.
- La rue Jacques Cartier sera fermée à tous véhicules sauf véhicules d'intervention d'urgence de la SNCF et aux piétons et cyclistes au moyen de barrières HERAS après l'entrée de la déchèterie.
- Le cheminement piétons- cycles sera fermé aux piétons et aux cyclistes au moyen de barrières HERAS juste en sortie du rond-point du Canada après le passage piétons situé sur la RD 449.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route ainsi que les piétons et les cyclistes.
- Les piétons et les cyclistes devront être obligatoirement déviés par la portion nouvellement créée de la rue Jacques Cartier et qui passe devant le magasin Intermarché Super, dans les 2 sens pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- Monsieur LAUZÉ, Surveillant de Travaux BY/ETP société SNCF Réseaux.

Pour ampliation à :

- L'entreprise BEAUVAL,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 18 août 2021

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjoint au maire en charge des Travaux,



Monsieur Lionel VAUDELIN

*Publication le 20 août 2021
Notification (cf article 5) le 20 août 2021*

COMMUNE DE
LARDY
Canton d'ARPAJON
Arrondissement
d'Etampes
Département de
l'Essonne

N° AR 117 /2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR UN OPERATEUR DE RESEAU DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE (FREE).

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-6 autorisant le Maire à délivrer des permissions de voirie ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L 113-4, L115-1 et suivants, R141-13 et suivants,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L45-9, L47 et R20-45 à R20

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du code des Postes et des communications électroniques,

Vu qu'au titre de l'article L33-1 du CPCE, FREE est un opérateur déclaré auprès de l'ARCEP concernant son activité d'opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public ;

Vu la demande de la Société FREE en date du 04/04/2020.

ARRETE

Article 1 : Permission de voirie

La société FREE est autorisée à établir, occuper et exploiter un réseau de communication électronique implanté sur le domaine public routier communal.

Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 "Nature des ouvrages".

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L32 à L32-5, L33 à L33-10 du CP exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquels elle est soumise et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Arrêté n° 117 /2021

Article 2 : Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au 1er juillet 2030.

Elle prend effet au 1 juillet 2020, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

Si elle souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance suscitée, la société FREE devra, au moins trois mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3 : Nature des ouvrages

Les ouvrages occupant le domaine public routier et faisant l'objet de la présente permission de voirie sont constitués de :

N° Projet	Rue	Longueur	Type
FREE- GC-91330-001-06-Lardy-A	Rue de Panserot	54,20ml	2Ø45
FREE-GC-LAR91-Lardy-A	Rue du Pré Bénard	3,10 ml	2Ø45

Article 4 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages – Responsabilité

La société FREE est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Elle sera tenue de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

Article 6 : Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaires et révocables.

Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

Article 7 : Situation des ouvrages au terme de la permission et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Article 8 : Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement au gestionnaire du domaine public une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1er janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code précité.

Article 9 : Voies et délais de recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le TA de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie.

Pour ampliation aux personnes suivantes :

Le permissionnaire,
M. le Trésorier Payeur Général,
M. le Préfet.

Pour copie conforme au registre,

Fait à LARDY, le 19 août 2021.

Pour Madame le Maire absente,
Le 1^{er} Adjoint,



Lionel VAUDELIN

Publication le 23 août 2021

Notification (cf article 9) le 23 août 2021

Arrêté n° 117/2021

N°AR 118/2021

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire de stationnement
1 rue du chemin de Fer
et autorisant le stationnement d'un camion pour un déménagement.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Madame CHEZLEMAS Véronique, le 19 août 2021, d'occuper le domaine public au 1 rue du chemin de Fer pour son déménagement, du samedi 28/08/21 à partir de 13h jusqu'au lundi 30/08/21 à 8h.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons.

ARRETE

Article 1er : Du samedi 28/08/21 à partir de 13h jusqu'au lundi 30/08/21 à 8h, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur toute la longueur du 1 rue du chemin de Fer.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion de déménagement qui devra se stationner obligatoirement devant le 1 rue du chemin de Fer. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement. L'information signalant le déménagement devra être présente.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par Madame CHEZLEMAS Véronique, ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance, et de prévenir aux moyens de leur choix les habitations situées à proximité.

Article 4: Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5: L'arrêté sera transmis :

Pour ampliation à :

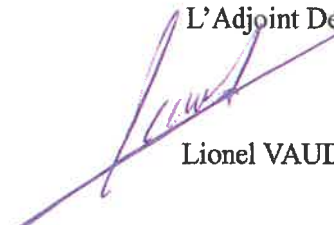
- Madame CHEZLEMAS Véronique,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 23 Août 2021

L'Adjoint Délégué aux travaux,



Lionel VAUDELIN



Publication le 24 août 2021

Notification à : cf article 5, le 24 août 2021

N°AR 119/2021

ARRETE DU MAIRE

**portant sur le terrassement pour le branchement gaz sous le trottoir
avant empiétement de 1m sous la chaussée
au n°79 rue de Cochet**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n°2021/0186 délivrée par la CCEJR en date du 12/08/2021,

Considérant la demande présentée le 23 juillet 2021 par l'entreprise GH2E sise 9/11 rue Henri Dunant à BONDOUFLE (01.69.38.07.45), afin de réaliser un terrassement pour le branchement gaz au droit du n°79 rue de Cochet à compter du lundi 30 août 2021, pour une durée de 20 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n°79 rue de Cochet à compter du lundi 30 août 2021, pour une durée de 20 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera régulée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur de GRDF,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport TRANSDEV,

Pour ampliation à :

- L'entreprise GH2E,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 23 Août 2021

Pour le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} adjoint en charge des travaux,

Monsieur Lionel VAUDEBERT



Publication le 25 août 2021
Notification (cf article 5) le 25 août 2021

N°AR 120/2021

ARRETE DU MAIRE

**portant sur les travaux de fouilles sur fourreaux existants SICAE
pour le déroulage de la fibre optique
rue Jacques Cartier.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la permission de voirie n° 2021/0178 délivrée par la CCEJR en date du 20 juillet 2021,

Vu la permission de voirie n° 2021/164 délivrée par le Département de l'Essonne en date du 19 août 2021,

Considérant la demande présentée le 19 juillet 2021 par l'entreprise LVL sise 9 bis rue de la Butte Cordière à ETAMPES (01.60.80.47.51), afin de réaliser des travaux de fouilles existants SICAE pour le déroulage de la fibre optique pour le compte de la SICAE, à l'extrémité de la rue Jacques Cartier à compter du lundi 30 Août 2021, pour une durée de 4 semaines, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule, à l'extrémité de la rue Jacques Cartier à compter du lundi 30 Août 2021, pour une durée de 4 semaines en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La rue Jacques Cartier sera fermée à tous les véhicules sauf véhicules d'intervention d'urgence de la SNCF et aux piétons et cyclistes au moyen de barrières HERAS après l'entrée de la déchèterie,
- Le cheminement piétons devra être totalement barré aux piétons et cyclistes au droit de la caserne des pompiers dans le rond-point du Canada,
- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les piétons et les cyclistes,
- Les piétons et les cyclistes devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression, depuis le rond-point du Canada via la rue Jacques Cartier en passant devant l'Intermarché dans un sens et par la nouvelle rue Jacques Cartier au droit de l'entrée de la déchèterie dans l'autre sens,
- Le stationnement sur la place située au droit de la rue Jules Ferry sera suspendu le temps du chantier,
- La base vie sera installée sur ladite place.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- l'UTD Sud,
- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur de la SICAE,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- Le SIREDOM, gestionnaire de la déchèterie,

Pour ampliation à :

- L'entreprise LVL,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 23 Août 2021

Pour Madame le Maire,
L'adjoint en charge des Travaux,



Lionel VAUDELIN

Publication le 25 août 2021
Notification (cf article 5) le 25 août 2021

N°AR 121/2021

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire de stationnement
9 rue André Malraux
et autorisant le stationnement d'un camion pour un déménagement.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur LUZIER Bertrand, le 24 août 2021, d'occuper le domaine public au 9 rue André Malraux pour son déménagement, du mardi 07/09/21 à partir de 8h jusqu'au jeudi 09/09/21 à 8h.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons.

ARRETE

Article 1er : Du mardi 07/09/21 à partir de 8h jusqu'au jeudi 09/09/21 à 8h, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur toute la longueur du 9 rue André Malraux.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion de déménagement qui devra se stationner obligatoirement devant le 9 rue André Malraux. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement. L'information signalant le déménagement devra être présente.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par Monsieur LUZIER Bertrand, ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance, et de prévenir aux moyens de leur choix les habitations situées à proximité.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5: L'arrêté sera transmis :

Pour ampliation à :

- Madame LUZIER Bertrand,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 25 août 2021

L'Adjoint Délégué aux travaux,


Lionel VAUDELIN



Publication le 26 août 2021
Notification à : cf article 5, le 26 août 2021

N°AR122/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉSIGNATION DES PERSONNES HABILITÉES À CONTRÔLER LE PASSE
SANITAIRE LORS DES ÉVÈNEMENTS CULTURELS ORGANISÉS PAR LA COMMUNE**

Madame le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire modifiant la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le Décret n° 2021 1056 du 7 août 2021 pris pour l'application des articles 1^{er} et 16 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 PEF DCSIPC BDPC 845 du 21 juillet 2021 portant mesures complémentaires au décret du 1^{er} juin 2021 modifié relatif à la gestion de la crise sanitaire, dans le département de l'Essonne afin de lutter contre l'épidémie COVID 19,

CONSIDERANT que le passe sanitaire est déployé sur le territoire français pour accompagner la réouverture du pays et l'allègement des contraintes de jauges fixant un nombre maximum de personnes accueillies dans certains lieux ou établissements ;

CONSIDERANT que l'utilisation du passe sanitaire est une condition pour lutter contre la nouvelle vague épidémique observée depuis plusieurs semaines, tout en permettant la poursuite de toutes les activités.

CONSIDERANT qu'un passe sanitaire doit être présenté par les personnes pour être accueillies dans les établissements, lieux et événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT l'agenda culturel de la ville et sa programmation de septembre 2021 à janvier 2022 ;

CONSIDERANT que les personnes habilitées à contrôler le passe sanitaire doivent être nommément désignées, ainsi que les dates et horaires de leurs contrôles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les agents communaux affectés au service des affaires culturelles sont autorisés à procéder au contrôle du passe sanitaire qui pourra prendre, selon le choix de l'usager, la forme d'un support papier ou d'un support numérique via l'application TousAntiCovid notamment lors des événements culturels programmés sur la commune du 1^{er} septembre au 15 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Sont nommément désignées pour les événements listés à l'article 3 :

- Madame Sandrine JAUBERTHIE,
- Madame Léa CLAUDE-BREUILLER.

ARTICLE 3 : Les manifestations suivantes sont susceptibles d'être soumises à l'usage du passe sanitaire, notamment au risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes :

Ateliers de créations végétales

- Samedi 11 septembre 2021 de 14h à 18h
- Mercredi 15 septembre 2021 de 14h à 18h

Concert des journées du patrimoine

- Dimanche 19 septembre 2021 de 15h à 17h

Spectacle de la semaine du développement durable

- Dimanche 26 septembre 2021 à 16h

Parcours d'ateliers d'artistes

- Samedi 2 octobre 2021 de 14h - 18h
- Dimanche 3 octobre 2021 de 11h - 18h

ARTICLE 4 : L'information de l'obligation de présenter un passe sanitaire sera systématiquement donnée en amont de façon à ce que les personnes puissent correctement anticiper leur venue.

ARTICLE 5 : Lors du contrôle du passe sanitaire via l'application TousAntiCovid Verif, aucune donnée personnelle n'est stockée, que ce soit sur le terminal de la personne habilitée à contrôler ou sur un serveur central. La signature électronique de la preuve sanitaire est comparée avec une liste de clés publiques de signatures européennes pour s'assurer de son authenticité. C'est cette vérification de la signature qui permet au certificat d'être infalsifiable. Par ailleurs, les informations personnelles affichées sur l'application TousAntiCovid Verif lors des contrôles sont minimisées : seuls figurent le nom, le prénom, l'âge et une mention « valide/invalidé ».

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 26/08/2021

Madame le Maire

Dominique BOUGRAUD



Publication le :

31 AOUT 2021

N°AR 123/2021

ARRETE DU MAIRE

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DES FONCTIONS
D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MONSIEUR GINER Patrick, CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-32 ;
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29/03/2014 ;
VU la délibération n°DEB27/2020 du Conseil municipal du 04/07/2020 fixant à sept le nombre des Adjoints au Maire ;
VU les arrêtés portant délégation de fonction et de signature aux sept adjoints et à deux conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions, en ce compris la célébration des mariages, à un ou plusieurs membres du Conseil municipal, non seulement lorsque ses adjoints sont empêchés ou absents, mais encore dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire et aucun de ses adjoints ne pourra assurer la célébration du mariage le 4 septembre 2021 à 14 heures ;

CONSIDÉRANT que tous les Adjoints au Maire sont titulaires d'une délégation de fonction ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre la bonne administration communale et du service de l'État civil, il convient de donner délégation temporaire et exceptionnelle à Monsieur GINER Patrick, Conseiller municipal;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de régler en la matière,

ARRETE

Article 1 : M. GINER Patrick, Conseiller municipal; est délégué à titre temporaire et exceptionnel pour remplir les fonctions d'officier de l'État civil, notamment pour la célébration du mariage de M. GINER et Mme PAJIC, le 4 septembre 2021 à 14 heures,

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la Ville de Lardy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé et au Préfet.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs et annexé au registre de l'État civil de la commune de la Ville de Lardy.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 31/08/21

Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD

Publication le :

Notification à : cf article 2, le :

N°AR 124/2021

ARRETE DU MAIRE

Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du n°14 rue de la Pompe pour des travaux de pose de fourreaux et de chambre sur trottoir pour ORANGE

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2021/ 0162 délivrée par la CCEJR en date du 01/07/2021,

Considérant la demande présentée le 03 Août 2021 par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix
Jacquebot à VIGNY (06.42.64.64.09), afin de réaliser la pose de fourreaux et d'une chambre sur trottoir
pour ORANGE au droit du n°14 rue de la Pompe à compter du lundi 06 septembre 2021, pour une durée
de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est
nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la
circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n°14 rue de la Pompe à
compter du lundi 06 septembre 2021, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du
chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier.
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de
prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté
municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son
activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des
médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre
l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société ORANGE

Pour ampliation à :

- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 30 août 2021

Pour le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} adjoint en charge des travaux,

Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 1^{er} septembre 2021
Notification (cf article 5) le 1^{er} septembre 2021



N°AR125/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉSIGNATION DES PERSONNES HABILITÉES À CONTRÔLER LE PASSE
SANITAIRE ET MESURES COMPLÉMENTAIRES LORS DU FORUM DES ASSOCIATIONS
DU 4 SEPTEMBRE 2021 AU GYMNASSE CORNUEL DE LARDY**

Madame le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire modifiant la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le Décret n° 2021 1056 du 7 août 2021 pris pour l'application des articles 1^{er} et 16 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 PEF DCSIPC BDPC 845 du 21 juillet 2021 portant mesures complémentaires au décret du 1^{er} juin 2021 modifié relatif à la gestion de la crise sanitaire, dans le département de l'Essonne afin de lutter contre l'épidémie COVID 19,

CONSIDÉRANT que le passe sanitaire est déployé sur le territoire français pour accompagner la réouverture du pays et l'allègement des contraintes de jauges fixant un nombre maximum de personnes accueillies dans certains lieux ou établissements ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du passe sanitaire est une condition pour lutter contre la nouvelle vague épidémique observée depuis plusieurs semaines, tout en permettant la poursuite de toutes les activités.

CONSIDÉRANT qu'un passe sanitaire doit être présenté par les personnes pour être accueillies dans les établissements, lieux et événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDÉRANT la tenue du forum des associations le samedi 4 septembre 2021 de 10h à 18h ;

CONSIDÉRANT que les personnes habilitées à contrôler le passe sanitaire doivent être nommément désignées, ainsi que les dates et horaires de leurs contrôles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès au gymnase Cornuel pour le 7^{ème} Forum des associations est soumis au contrôle du passe sanitaire pour les visiteurs, les exposants et le personnel présent.

ARTICLE 2 : Les agents communaux affectés au service vie locale et associative et communication sont autorisés à procéder au contrôle du passe sanitaire qui pourra prendre, selon le choix de l'usager, la forme d'un support papier ou d'un support numérique via l'application TousAntiCovid :

- Madame Fabienne CALIPPE,
- Madame Nelly CLEMOT.

Les agents de la Police municipale seront également présents pour assurer le contrôle d'accès au gymnase Cornuel lors de cet évènement.

Les adjoints au Maire sont également susceptibles de participer aux opérations de contrôle du passe sanitaire.

ARTICLE 3 : L'information de l'obligation de présenter un passe sanitaire sera systématiquement donnée en amont de façon à ce que les personnes puissent correctement anticiper leur venue.

ARTICLE 4 : Lors du contrôle du passe sanitaire via l'application TousAntiCovid Verif, aucune donnée personnelle n'est stockée, que ce soit sur le terminal de la personne habilitée à contrôler ou sur un serveur central. La signature électronique de la preuve sanitaire est comparée avec une liste de clés publiques de signatures européennes pour s'assurer de son authenticité. C'est cette vérification de la signature qui permet au certificat d'être infalsifiable. Par ailleurs, les informations personnelles affichées sur l'application TousAntiCovid Verif lors des contrôles sont minimisées : seuls figurent le nom, le prénom, l'âge et une mention « valide/invalidé ».

ARTICLE 5 : Le port du masque est obligatoire pour les visiteurs, les exposants et le personnel sauf dérogation (mineurs de moins de onze ans, personnes handicapés munies d'un certificat médical).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 30/08/2021

Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD



Publication le :

N°AR 126/2021

ARRETE DU MAIRE

**Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du n°39 chemin du Pavillon
afin de réaliser des travaux de branchement en eau potable et en eaux usées**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2021/ 0190 délivrée par la CCEJR en date du 16/08/2021,

Considérant la demande présentée le 06 août 2021 par l'entreprise MGC sise 17B rue des Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY (06.17.30.11.06), afin de réaliser des branchements en eau potable et en eaux usées au droit du n°39 chemin du Pavillon à compter du lundi 06 septembre 2021, pour une durée de 10 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant la réunion de chantier en date du 16 août 2021,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n°39 chemin du Pavillon à compter du lundi 06 septembre 2021, pour une durée de 10 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur du SIARCE,
- M. le Directeur de VEOLIA EAU,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport TRANSDEV,

Pour ampliation à :

- L'entreprise MGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 1^{er} septembre 2021

Pour le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} adjoint en charge des travaux,


Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 03 septembre 2021
Notification (cf article 5) le 03 septembre 2021



N°AR127/2021

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation du régime de priorité dans le carrefour à sens giratoire
situé route Nationale à proximité de la gare routière
de la Gare SNCF de Bouray à Lardy**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 415-10,

VU le code pénal, le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté ministériel du 24 juillet 1974 modifié et complété,

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement de la gare routière de la gare SNCF de Bouray à Lardy instaurent notamment un carrefour à sens giratoire situé route Nationale dénommé « rond-point de la Gare » afin de fluidifier la circulation de tous les usagers circulant sur cette voie,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 06 septembre 2021 un carrefour à sens giratoire est implanté route Nationale dénommé « rond-point de la Gare ».

Cet ouvrage routier servira aux usagers de la route circulant route Nationale, à ceux provenant de la rue Germaine Lelièvre et aux transports publics routiers de voyageurs se rendant au niveau de la gare SNCF de Bouray à Lardy.

Article 2 : Dans ce carrefour à sens giratoire dénommé « rond-point de la Gare », tout conducteur abordant cet ouvrage formé par les intersections citées à l'article premier est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée ceinturant le carrefour à sens giratoire.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera entretenue par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Les services techniques de la Ville de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 06/09/2021.



Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD.

Publication le : 070921
Notification à : cf article 5, le : 070921

N°AR128/2021

ARRETE DU MAIRE

**Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit de la rue Jacques Cartier
afin de réaliser une géolocalisation de réseaux enterrés**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 1^{er} septembre 2021 par l'entreprise SARL CID RESEAUX sise rue de la Gare à PLAISIR (01.34.89.98.53), afin de réaliser une géolocalisation de réseaux enterrés au droit de la rue Jacques Cartier à compter du lundi 06 septembre 2021, pour une durée de 7 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit de la rue Jacques Cartier à compter du lundi 06 septembre 2021, pour une durée de 7 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

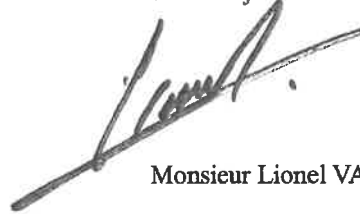
- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Responsable de la Déchèterie

Pour ampliation à :

- L'entreprise CID RESEAUX,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 03 septembre 2021

Pour le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} adjoint en charge des travaux,



Monsieur Lionel VAUDELIN

<p><i>Publication le</i> <i>Notification (cf article 5) le</i></p>
--

N°AR129/2021

ARRETE DU MAIRE

**Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation,
Pour la réalisation de travaux
de scellements, de pose de planimètres et de banderoles,**

Dans les rues suivantes :

- RD 449 entrée de ville (en arrivant de Cheptainville)
- RD 17 entrée de ville (en arrivant de Saint-Vrain)
- Route Nationale RD 449, proche entrée principale AFPA
- Rond-point du Canada RD 449 (face à la caserne des pompiers, arrière gymnase Cornuel)
- Boulevard du Québec RD 449 (au niveau de l'arrêt de bus)

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la permission de voirie n°2021-113 délivrée par le Département en date du 03/09/21,

Considérant la demande présentée le 07 juin 2021 par l'entreprise MDA sise 17 rue Jean Pierre Timbaud à VILLENEUVE LE ROI (01.45.97.22.41), afin de réaliser des travaux, sur le domaine public, de scellements, de pose de planimètres et de banderoles à diverses adresses à compter du lundi 13 septembre, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit des adresses citées au-dessus à compter du lundi 13 septembre 2021, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.
- La circulation pourra être alternée manuellement si besoin.
- Le stationnement sera réglementé de la manière suivante, par adresse :

- **Mise en place d'un planimètre à l'entrée de ville (RD449) en arrivant de Cheptainville, juste après le panneau d'entrée de ville Lardy**

Le stationnement sera déclaré gênant et l'arrêt interdit à tous les véhicules sauf véhicules de chantier.

- **Mise en place d'un planimètre à l'entrée de ville (RD449) en arrivant de Saint-Vrain**
- Le stationnement sera déclaré gênant sur la place de parking et l'arrêt interdit à tous les véhicules sauf véhicules de chantier.

- **Mise en place d'un planimètre sur la Route Nationale, proche de l'entrée principale de l'AFPA**

Le stationnement sera déclaré gênant et l'arrêt interdit à tous les véhicules sauf véhicules de chantier.

- **Mise en place de 2 panneaux banderoles, au Rond-point du Canada, en face de la caserne des pompiers, derrière le gymnase Cornuel**

Le stationnement sera déclaré gênant et l'arrêt interdit à tous les véhicules sauf véhicules de chantier.

- **Mise en place d'un planimètre, Boulevard du Québec, au niveau de l'arrêt de bus**

Le stationnement sera déclaré gênant et l'arrêt interdit à tous les véhicules sauf véhicules de chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Transmis pour information à :

- L'entreprise VISIOCOM
- L'UT Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- L'entreprise TRANSDEV,
- Madame la Responsable du Service Communication de la ville de Lardy

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise MDA,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 07 septembre 2021

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjoint au maire en charge des Travaux,

Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 10 septembre 2021
Notification à : cf article 5, le 10 septembre 2021



N°AR130/2021

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules
sur une partie de la route de Cheptainville
et autorisant le tournage de scènes d'une série télévisée**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal,

VU la loi numéro 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le décret numéro 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ainsi que les mesures locales prises par le Préfet de l'Essonne si besoin pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 ou à ses variants,

VU l'arrêté municipal numéro 6/2010 portant réglementation de la circulation des véhicules sur la route de Cheptainville et l'arrêté municipal numéro 7/2004 réglementant notamment le tonnage des véhicules sur la route de Cheptainville,

VU l'arrêté municipal 2021-097 du Maire de la commune de Cheptainville en date du vendredi 10 septembre 2021 réglementant provisoirement la circulation des véhicules sur la route de Lardy à Cheptainville,

CONSIDERANT la demande de la société Authentic Prod basée au 21 rue de l'Université 75007 Paris, représentée par Monsieur Jérôme AGLIBERT (régisseur adjoint), de pouvoir tourner des scènes de la série «Je te promets – Saison 2» route de Cheptainville à Lardy dans la journée du mercredi 06 octobre 2021 entre 09h00 et 19h00,

CONSIDÉRANT que pour répondre à ce besoin et de manière à se synchroniser avec le dispositif qui sera déployé en même temps sur la commune de Cheptainville, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur la partie de la route de Cheptainville concernée par les besoins d'enregistrements,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1 : La société Authentic Prod devra respecter les règles sanitaires en vigueur du fait de la COVID-19. Elle est autorisée route de Cheptainville le mercredi 06 octobre 2021 à être présente entre 07h00 et 20h00 pour tourner des séquences de la série mentionnée dans le préambule.

Article 2 : En application de l'article premier, les mesures suivantes devront être appliquées :

D'informer au préalable au moyen de son choix les riverains proches de ce tournage.

Si besoin, les dispositions concernant le tonnage des véhicules prévues dans l'arrêté municipal numéro 7/2004 seront levées uniquement pour permettre la circulation des camions utilisés par cette société afin de se rendre sur le parking de la forêt régionale de Cheptainville. Pour accéder à la partie de la route de Cheptainville sollicitée, ils devront provenir obligatoirement de la route de Torfou, du chemin du Vieux Fourneau et en repartir de la même manière.

De mettre en place des signaleurs au niveau de la barrière amovible pour se coordonner avec ceux présents sur la commune de Cheptainville afin de gérer ladite barrière en interdisant aux usagers de la route de la franchir puis en les déviant ou en les autorisant à passer entre deux scènes.

Le temps de chaque prise de vue, la circulation des véhicules sera interdite au moyen de la barrière présente sur place sauf pour les véhicules utilisés par la société Authentic Prod.
Entre deux prises de vue, la circulation pourra être possible.

Les habitants qui résident après la barrière en direction de Cheptainville devront pouvoir accéder à leur propriété et en ressortir.

Chacune de ces démarches devra être facilitée par les signaleurs présents.

Le personnel de la société Authentic Prod devra également mettre en place la signalisation réglementaire adéquate pour informer les usagers de la route que la voie de circulation est barrée et qu'ils seront déviés afin qu'ils retrouvent leur itinéraire.

De veiller à la propreté des lieux utilisés qui devront être restitués dans le même état sanitaire qu'au moment de l'arrivée de la société Authentic Prod. Aucun dépôt de débris de quelque nature que ce soit et aucune altération de la route ou de ses dépendances ne seront tolérés. Dans le cas contraire, une remise en état devra être alors organisée sous la responsabilité de Monsieur AGLIBERT avant le départ de cette société.

Article 3 : L'ensemble de la signalisation routière (barrière amovible comprise) devra être mise en place et entretenue par la société Authentic Prod pendant toute la durée de sa présence. Elle affichera sur place le présent arrêté municipal. Ses signaleurs devront être identifiables par l'automobiliste.

Au moment de son départ : elle devra enlever la signalisation, remettre la barrière amovible sur son socle de pose et prévenir les services techniques municipaux afin qu'ils la referment à clef. Elle demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité. Les services techniques municipaux devront au moment de la venue de la société de tournage déverrouiller le cadenas présent sur la barrière amovible et le refermer ensuite.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

Article 5 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne seront pas applicables aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police et aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Pour information, à :

- Madame le Maire de Cheptainville,

Puis, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,

- La société Authentic Prod représentée par Monsieur AGLIBERT,

- Les services techniques de la Ville de Lardy,

- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 10 septembre 2021.



Madame le Maire

Dominique BOUGRAUD

Publication le : 150921
Notification à : cf article 6, le : 150921

N°AR 131/2021

ARRETE DU MAIRE

**Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du 108 rue de la Roche qui tourne
afin de réaliser des travaux de terrassement pour le branchement gaz sous trottoir
avant empiètement de 1 mètre sous chaussée**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n°2021/0208 délivrée par la CCEJR en date du 13/09/2021,

Considérant la demande présentée le 08 septembre 2021 par l'entreprise GH2E sise 9/11 rue Henri Dunant à BONDOUFLE (01.69.38.07.45), afin de réaliser un terrassement pour le branchement gaz sous trottoir au droit du n°108 rue de la Roche qui tourne à compter du lundi 27 septembre 2021, pour une durée de 20 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n°108 rue de la Roche qui tourne à compter du lundi 27 septembre 2021, pour une durée de 20 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera régulée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulancés, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur de GRDF,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise GH2E,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 14 septembre 2021

Pour le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} adjoint en charge des travaux,



Monsieur Lionel VAUDELIN



Publication le 16 septembre 2021
Notification (cf article 5) le 16 septembre 2021

N°AR 132/2021

ARRETE DU MAIRE

**Portant modification provisoire de la circulation et du stationnement
et autorisant l'organisation d'un repas des voisins
dans l'Impasse Tire-Barbe.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur Rémi LAVENANT le 14 septembre 2021, de pouvoir organiser, le vendredi 24 septembre 2021 à partir de 18H30 jusqu'à minuit, une fête des voisins dans l'Impasse Tire-Barbe,

Considérant que pour assurer la sécurité des différents participants à ce repas, il est nécessaire de modifier temporairement le stationnement et la circulation des véhicules dans l'Impasse Tire-Barbe, et qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : La fête des voisins organisée par Monsieur Rémi LAVENANT est autorisée à se dérouler, dans la portion de voie décrite dans le préambule le 24 septembre 2021 à partir de 18h30 jusqu'à minuit. Tous les riverains de l'Impasse Tire-Barbe concernés devront être au courant du déroulement des conditions permettant la bonne tenue du repas des voisins. Le stationnement sera interdit à tout véhicule dans l'emprise de la manifestation.

Article 2 : Le site du repas sera fermé par des barrières mises à disposition au préalable par les services techniques municipaux et à mettre en place par le demandeur. La circulation des véhicules sera interdite.

Article 3 : Chacun veillera au bon déroulement des dites festivités privatives de quartier afin de sécuriser les participants.

Aucune signalisation ne pourra rester de manière permanente, elle devra être retirée dès la fin de la manifestation.

Aucun dépôt de débris de quelque nature que ce soit et aucune altération de la voirie ne seront tolérés. Une remise en l'état sera alors effectuée par les organisateurs.

Les services techniques municipaux, dès la prise de service du lundi 27 septembre 2021, devront vérifier l'état sanitaire de la voirie dans les rues concernées par le repas et reprendront le matériel et la signalisation prêtés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux 48 heures avant et pendant tout le déroulement du repas des voisins, par le demandeur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Pour information,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
 - Monsieur Rémi LAVENANT chargé d'informer les habitants de l'Impasse Tire-Barbe,
 - Les services techniques municipaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 14 septembre 2021.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint


Lionel VAUDESSONNE



Publication le 15 septembre 2021
Notification à :
cf. article 5, le 15 septembre 2021

N°AR 133/2021

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
pour les travaux de réfection de la rue Jacques Cartier – Phase 1**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 15 septembre 2021 par l'entreprise ESSONNE TP sise 10 chemin de la Ferté Alais à 91790 BOISSY-SOUS-ST-YON (01.69.26.10.17), afin de réaliser les travaux de réfection complète de la Rue Jacques Cartier (phase 1) entre la rue Pierre-Gilles de Gennes et son extrémité (côté RD 449) à compter du lundi 20 septembre 2021, pour une durée de 2 mois en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue Jacques Cartier, à compter du lundi 20 septembre 2021 pour une durée de deux mois en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux. La vitesse sera limitée à 20 km/h au droit du chantier.
- La rue Jacques Cartier sera fermée à la circulation à tous véhicules (sauf accès à la déchèterie) dans sa partie comprise entre la rue Pierre-Gilles de Gennes et son extrémité (côté RD449) ainsi qu'aux piétons et cycles. Des barrières HERAS seront mises en place sur le chemin piétonnier côté rond-point du Canada, en haut de la nouvelle partie de la rue Jacques Cartier (en venant d'Intermarché) et au carrefour avec la rue Pierre-Gilles de Gennes.
- La vitesse sera limitée à 20 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons et les cycles devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression, dans les deux sens c'est-à-dire en venant de la gare pour aller chez Renault et vis et versa.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- Le responsable de la Déchèterie.

Pour ampliation à :

- L'entreprise ESSONNE TP,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 17 septembre 2021

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint au maire,



Lionel VAUDELIN

Publication le
Notification (cf article 5) le



N°AR134/2021

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation de l'arrêt et du stationnement et de la circulation
des véhicules dans une partie de la route Nationale entre le rond-point de la
Honville et la gare de Bouray-Lardy**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal,

VU l'arrêté municipal numéro 108/2003 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement sur une partie de la route Nationale et sur le site de la gare de Bouray,

VU l'arrêté municipal numéro AR51/2016 instaurant une aire de livraison devant le numéro 58 et réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules sur cette dernière,

VU l'arrêté municipal numéro AR76/2018 réglementant l'arrêt et le stationnement dans cette rue,

VU l'arrêté municipal AR58/2021 réglementant le stationnement par disque de contrôle sur le territoire de la commune et notamment sur la route Nationale,

VU l'arrêté municipal AR127/2021 instaurant un régime de priorité dans le sens giratoire dénommée « rond-point de la gare »,

CONSIDÉRANT la réglementation du stationnement par disque de contrôle issue du décret numéro 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain, modifiant le code de la route paru au journal officiel le 21/10/2007 et l'arrêté ministériel du 06 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain paru au journal officiel le 21/12/2007,

CONSIDÉRANT les lois numéros 2015-300 du 18 mars 2015, 2016-1321 du 07 octobre 2016 (article 107), 2017-86 du 27 janvier 2017 (article 221), visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ou de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » et ayant modifié l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT qu'il est toujours nécessaire de réglementer le stationnement par disque de contrôle, comme indiqué à l'article R 417-3 du code de la route défini par les textes susvisés, sur cette voie pour assurer une rotation dans la journée des places de stationnement du fait de la présence de commerces et services,

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement de la gare routière instaurent un espace de circulation « dépose minute » permettant de créer 11 places de stationnement matérialisées et réglementées par disque de contrôle accessibles depuis la route Nationale où la circulation des usagers en ce lieu s'effectuera en sens unique depuis la route Nationale,

CONSIDÉRANT l'implantation d'une ligne continue infranchissable à hauteur du numéro 64 jusqu'à l'entrée de l'espace de circulation de la dépose minute afin de réguler la circulation des usagers sur cette voie à double sens de circulation,

CONSIDÉRANT le besoin devant le numéro 64 d'instaurer une place réservée pour le stationnement des personnes handicapées à proximité des commerces,

CONSIDÉRANT l'implantation de deux parkings pour les motos dotés d'arceaux métalliques situés sur le trottoir vers le numéro 66 et à proximité des 11 places de stationnement,

CONSIDÉRANT la création de deux passages piétons pour traverser cette voie et desservir les commerces et services présents sur le secteur,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de régler en la matière,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal numéro 108/2003 est abrogé du fait des travaux de réaménagement des lieux.

Article 2 : A compter du lundi 27 septembre 2021, dans une partie de la route Nationale située entre le rond-point de la gare et la gare de Bouray à Lardy, des prescriptions pour le stationnement sont instaurées :

- depuis le numéro 64 route Nationale 12 emplacements matérialisés dans une zone réglementée, par dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain pour une période maximum de stationnement de 15 minutes, avec ensuite obligation de déplacer le véhicule sur un autre emplacement.
- deux parkings pour les motos matérialisés notamment par des arceaux métalliques sur trottoirs,
- une place de stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ou de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées ».

Article 3 : A compter du lundi 27 septembre 2021, en plus de la zone mentionnée au précédent article, les dispositions suivantes sont instaurées dans une partie de la route Nationale située entre le rond-point de la Honville et la gare de Bouray à Lardy :

- des passages piétons pour traverser cet axe routier,
- un sens unique de circulation pour accéder et sortir des 11 places de stationnement « dépose minute » situées au plus proche de la gare SNCF,
- une ligne continue infranchissable à hauteur du numéro 64 jusqu'à l'entrée du lieu de stationnement dit « dépose minute »,
- un double sens de circulation pour les usagers depuis le numéro 64 jusqu'au numéro 66.

Article 4 : Par dérogation l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, ambulances, véhicules de police ou services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux véhicules des personnes handicapées ayant apposé de manière visible la carte de stationnement ou la carte mobilité inclusion mention «stationnement» sur le tableau de bord sans limitation de durée mais sous réserve de respecter le code de la route qualifiant d'abusif le stationnement d'un véhicule pendant plus de sept jours sur la même place.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera entretenue par les services techniques municipaux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui e concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le mardi 21 septembre 2021.

Madame le Maire,



Dominique BOUGRAUD

Publication le : 220921
Notification à : cf article 7, le :
220921

ARRETE DU MAIRE

N°AR135/2021

**Portant temporairement réglementation du stationnement
dans une partie de la Voie Marie Marvingt
à l'occasion de son inauguration**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

PUBLICATION le : Vu l'arrêté municipal numéro AR 108/2021 portant sur la zone de stationnement par disque de la voie Marie Marvingt,

Considérant l'organisation de l'inauguration de la Voie Marie Marvingt prévue le jeudi 30 septembre 2021 à 10 heures,

NOTIFICATION à : Considérant que pour accueillir les personnes invitées pour l'occasion, il est nécessaire Cf article 4 d'en prescrire partiellement le stationnement au niveau de ce lieu,

Le : 28.09.2021 Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1 : du mercredi 29 septembre 2021, 15 heures jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, 11 heures 30, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur les emplacements du parking situé du début de la rue jusqu'au passage piétons pour permettre l'accueil des invités attendus par le Maire.

Article 2 : Le présent arrêté municipal devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures à l'avance. La zone sera matérialisée par des barrières de police mises en place par les services techniques municipaux de Lardy.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1 et si besoin, la prescription ne s'appliquera pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
 - La police municipale de Lardy,
 - Les services techniques municipaux,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 21 septembre 2021.

Madame le Maire,




Dominique BOUGRAUD.

N°AR 136/2021

ARRETE DU MAIRE

Portant modification provisoire de la circulation et du stationnement et autorisant l'organisation d'un repas des voisins dans la rue du Stade.

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur ALCARAZ le 15 septembre 2021, de pouvoir organiser, le samedi 25 septembre de 18h00 à 23h30, une fête des voisins qui bloquera la rue du Stade depuis son intersection avec la rue Tire-Barbe jusqu'à l'intersection avec la rue de la Gare,

Considérant que pour assurer la sécurité des différents participants à ce repas, il est nécessaire de modifier temporairement le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue du Stade, et qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : La fête des voisins du samedi 25 septembre de 18h00 à 23h30 souhaitée par Monsieur ALCARAZ dans la rue du Stade est autorisée à avoir lieu. Chaque riverain des rues concernées devra être au courant du déroulement des conditions permettant la bonne tenue du repas des voisins. Le stationnement sera interdit à tout véhicule dans son emprise.

Article 2 : Le lieu du repas sera fermé par des barrières mises à disposition au préalable par les services techniques municipaux et à mettre en place par le demandeur. La circulation des véhicules sera interdite. Les usagers de la route devront être informés que cet accès routier est barré à la circulation.

Article 3 : Chacun veillera au bon déroulement des dites festivités privative de quartier afin de sécuriser les participants.

Aucune signalisation ne pourra rester de manière permanente, elle devra être retirée dès la fin de la manifestation.

Aucun dépôt de débris de quelque nature que ce soit et aucune altération de la voirie ne seront tolérés. Une remise en l'état sera alors effectuée par les organisateurs.

Les services techniques municipaux, dès la prise de service du lundi 27 septembre 2021, devront vérifier l'état sanitaire de la voirie dans les rues concernées par le repas et reprendront la signalisation prêtée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux avant et pendant tout le déroulement du repas des voisins, par le demandeur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Pour information,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
 - Monsieur ALCARAZ chargé d'informer les habitants de la rue du Stade
 - Les services techniques municipaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 22 septembre 2021.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint



Lionel VAUDET

Publication le 22 septembre 2021
Notification à : cf article 5, le 22 septembre 2021

N°AR 137/2021

ARRETE DU MAIRE

**Portant modification provisoire de la circulation et du stationnement
et autorisant l'organisation d'un repas des voisins
dans l'Allée du 14 Juillet 1789.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur François CLEMENT le 22 septembre 2021, de pouvoir organiser, la journée dimanche 26 septembre 2021, une fête des voisins dans l'Allée du 14 juillet 1789.

Considérant que pour assurer la sécurité des différents participants à ce repas, il est nécessaire de modifier temporairement le stationnement et la circulation des véhicules dans l'Allée du 14 juillet 1789, et qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : La fête des voisins organisée par Monsieur François CLEMENT est autorisée à se dérouler, dans la portion de voie décrite dans le préambule la journée du dimanche 26 septembre 2021. Tous les riverains de l'Allée du 14 juillet 1789 concernés devront être au courant du déroulement des conditions permettant la bonne tenue du repas des voisins. Le stationnement sera interdit à tout véhicule dans l'emprise de la manifestation.

Article 2 : Le site du repas sera fermé par des barrières mises à disposition au préalable par les services techniques municipaux et à mettre en place par le demandeur. La circulation des véhicules sera interdite.

Article 3 : Chacun veillera au bon déroulement des dites festivités privatives de quartier afin de sécuriser les participants.

Aucune signalisation ne pourra rester de manière permanente, elle devra être retirée dès la fin de la manifestation.

Aucun dépôt de débris de quelque nature que ce soit et aucune altération de la voirie ne seront tolérés. Une remise en l'état sera alors effectuée par les organisateurs.

Les services techniques municipaux, dès la prise de service du lundi 27 septembre 2021, devront vérifier l'état sanitaire de la voirie dans les rues concernées par le repas et reprendront le matériel et la signalisation prêtés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux 48 heures avant et pendant tout le déroulement du repas des voisins, par le demandeur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Pour information,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
 - Monsieur François CLEMENT chargé d'informer les habitants l'Allée du 14 juillet 1789,
 - Les services techniques municipaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 22 septembre 2021.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint



Lionel VAUDELIN

Publication le 22 septembre 2021
Notification à :
cf. article 5, le 22 septembre 2021

N°AR138/2021

ARRETE DU MAIRE

**Relatif à la capture des chats errants sur une partie du territoire
de la commune de Lardy**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code de la santé publique,

VU le code rural et notamment les articles L 211-27, L 214-5, R 211-12,

VU les articles L 2212-2 et L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

VU le réglementant sanitaire départemental de l'Essonne et notamment les articles 99-6 et 26,

CONSIDÉRANT la pullulation de chats errants signalée par des riverains dans le centre commercial Tire-Barbe, situé au 2 rue Tire-barbe, lieu ouvert au public, sur le quartier de Lardy Bourg dont le foyer est identifié notamment dans l'ancien local commercial inoccupé portant l'enseigne « LardyWitch » où des chats se sont introduits par des ouvertures afin de proliférer,

CONSIDÉRANT que la SCI Cetiba de Monsieur Luc ZABEL 44 avenue Charles de Gaulle 77630 BARBIZON, propriétaire du local susnommé, a été avisé par un mail en date du mardi 21 septembre 2021 par Madame le maire de Lardy qu'un prestataire désigné par l'autorité municipale est en capacité de remédier à ce trouble,

CONSIDÉRANT le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats errants, la signature d'une convention s'impose entre le Maire de Lardy et la fondation CLARA, fondation d'entreprise du Groupe SACPA, dont le siège social se situe 12 place Gambetta 47700 CASTELJALOUX,

CONSIDÉRANT le caractère urgent de la situation qu'il faut solutionner, il appartient à l'autorité municipale de réglementer dans ce sens,

ARRETE

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans le centre commercial Tire-Barbe, lieu ouvert au public, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 214-5 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture à compter du lundi 27 septembre 2021 dans le centre commercial Tire-Barbe.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune de Lardy.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux portes de l'Hôtel de Ville et de la mairie annexe.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,

- Les services techniques de la Ville de Lardy,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le lundi 27 septembre 2021.



Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD.

Publication le : 280921
Notification à : cf article 6, le : 280921

N°AR139/2021

ARRETE DU MAIRE

**Portant localisation et dénomination des points d'arrêt des véhicules de transport
sur la gare routière de la gare Bouray à Lardy**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route,

VU le code pénal, le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté ministériel du 24 juillet 1974 modifié et complété,

VU l'arrêté municipal numéro 76/1997 en date du 20 août 1997 localisant et dénommant des points d'arrêt des véhicules de transport sur la commune de Lardy avec des points d'arrêts nommés « Arrêt Gare Routière » sur la gare routière de Bouray et « Arrêts Chemin du Pavillon » chemin du Pavillon,

VU l'arrêté préfectoral N°2019-PREF-DCSIPC/BSIOP n°872 du 08 juillet 2019 relatif à la police dans les parties des gares, stations et leurs dépendances accessibles au public dans son titre III portant notamment sur la circulation, l'arrêt et le stationnement,

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement de la Gare routière de la Gare SNCF de Bouray à Lardy ont permis de créer 7 arrêts de bus avec des quais appropriés sur lesquels 5 abris de bus sont présents,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal numéro 76/1977 est abrogé du fait des réaménagements de la gare routière de la gare de Bouray à Lardy et que les arrêts chemin du Pavillon ne sont plus utilisés par les véhicules de transports public de voyageurs pour le ramassage scolaire et que les lignes de bus interurbains n'utilisent pas ces derniers.

Article 2 : A compter du jeudi 30 septembre 2021, il est instauré 7 emplacements réservés pour l'arrêt des véhicules de transports publics de voyageurs avec 5 abris bus dont deux doubles et un emplacement réservé pour des navettes sur la gare routière Bouray.

Article 3 : Au droit de chaque arrêt, l'emplacement du véhicule de transport en commun sera matérialisé au sol par de la peinture conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les abris de bus implantés respecteront les contraintes environnement, les règles de sécurité afférentes à l'organisation de la montée et de la descente des voyageurs.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les infractions seront constatées selon les textes en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
 - Les services techniques de la Ville de Lardy,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 27 septembre 2021.



Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD.

Publication le : 290921
Notification à : cf article 6, le :
290921